

## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024

Direction des affaires juridiques  
JBC/EM

Le 19 septembre 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO, Mmes UMNUS, MARY, M. NAUDET, Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, Mmes ROY, COGNÉ, M. DELUCHEY, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. ZONTONE, Mme OZIEL, MM. FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE, CORCEIRO, HEUBERT, BEKARE, AMEDEO.

**PAR PROCURATION** : M. VERNA à M. SURIE, M. DESRIVIERES à M. LE MAIRE, M. POISSON à M. ABOUT, Mme MEBREK à Mme MARY, M. MALNATI à Mme UMNUS, Mme DAVID à M. AMEDEO.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. ZAKARIA, DURANTEAU.

**SECRETAIRE** : MME KRAWAZYK

---

<b>PRESENTS :</b>	<b>25</b>
<b>ABSENTS :</b>	<b>2</b>
<b>PROCURATIONS :</b>	<b>6</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>31</b>

---

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis, avant de nommer le secrétaire de séance, souhaite communiquer quelques rendez-vous soiséens aux membres du Conseil municipal : « Vous savez que nous avons inauguré la fontaine du Val Ombreux samedi dernier, demain vendredi à 18h nous inaugurons le troisième tennis couvert ainsi que les quatre tennis extérieurs qui ont été complètement refaits et à venir seront inaugurés le poste de Police Municipale et le Relais Petite Enfance. Nous nous associons bien sûr à octobre rose de diverses manières, il y aura des animations, des sensibilisations, dans tous les accueils des bâtiments communaux, nous

remettrons des bracelets roses à nos visiteurs. Il y aura quatre sites qui seront éclairés en rose, compte tenu des nouveaux éclairages que nous avons pu mettre en œuvre, la fontaine du Val Ombreux, le rond-point du BIP, le rond-point du stade Schweitzer ainsi que le rond-point Freiberg. Voilà tout ce que je tenais à vous dire pour ces quelques jours à venir. »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme Krawczyk secrétaire de séance.

Mme Krawczyk est ainsi désignée.

---

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Je voulais juste savoir s'il est prévu de rajouter puisque le point neuf et le point dix ont été délibérés. Quant au point 10, voilà ce qui s'est passé. Une fois que la déclaration est finie, vous avez dit, M. le Maire : bon, je ne vais pas réexpliquer et je pense que personne n'a compris. Éclat de rire du Conseil municipal ! Je vous ai répondu : Monsieur le Maire, vous avez raison, il faut que vous nous réexpliquiez. Ce n'est pas au compte-rendu. Donc, moi je veux que cela apparaisse au compte rendu. »*

M. le Maire lui répond que ce n'était pas gentil.

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« C'est vous qui l'avez dit ? »*

M. le Maire répond : « Oui, mais parce que Nicolas NAUDET s'était appliqué à faire de longues explications pédagogiques et puis, certains avaient un peu perdu le fil. Donc, je vous ai fait une synthèse un peu brutale. On va la rédiger en termes plus courtois. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Je vous rappelle que c'est en ligne. »*

M. le Maire répond : « Oui, bien sûr. Pitié pour la forêt, on ne va pas faire des comptes rendus de 400 pages. C'est noté. Nous compléterons, mais enfin, là n'était pas l'essentiel de la délibération. »

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 aux voix, étant entendu que cette remarque sera portée.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.



## Question n°1 : CREATIONS D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative aux créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

### Environnement :

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'agent de maîtrise principal à temps complet assumant les fonctions de chargé d'exploitation espaces verts. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet après intégration de l'agent dans le grade de technicien.

### Espaces verts :

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique à temps complet affecté au service espaces verts, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de procéder à sa nomination. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

### Animation Jeunesse

Compte tenu du départ d'un agent coordinateur jeunesse à temps complet, son remplacement était, initialement, prévu sur un poste ouvert sur le grade d'animateur. Toutefois, vu les difficultés de recrutement, il est nécessaire de créer un poste à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement.

### Crèche collective

Compte tenu du départ en disponibilité de 2 auxiliaires de puériculture de la crèche collective à temps complet et la situation d'une auxiliaire de puériculture de la crèche collective à temps complet inapte à ses fonctions dans l'attente d'un reclassement, il est proposé de créer trois postes CAP de petite enfance à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Halte-Garderie

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Direction des affaires financières

Compte tenu de la nécessité de service qui justifie de faire appel à du personnel pérenne à la direction des affaires financières, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

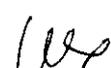
Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la création de ces postes.

## DELIBERATION N°2024-09-19/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,



VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 2006-1690 et n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010, n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux et des animateurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'agent de maîtrise principal à temps complet assumant les fonctions de chargé d'exploitation espaces verts. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

CONSIDERANT que compte tenu du départ d'un agent coordinateur jeunesse à temps complet, son remplacement était, initialement prévu sur un poste ouvert sur le grade d'animateur. Toutefois, au vu des difficultés de recrutement, il est nécessaire de créer un poste à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique à temps complet affecté au service espaces verts, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de procéder à sa nomination. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique à temps complet,

CONSIDERANT le départ en disponibilité de 2 auxiliaires de puériculture de la crèche collective à temps complet et la situation d'une auxiliaire de puériculture de la crèche collective à temps complet inapte à ses fonctions dans l'attente d'un reclassement, il est proposé de créer trois postes CAP de petite enfance à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la halte-garderie, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT la nécessité de service qui justifie de faire appel à du personnel pérenne à la direction des affaires financières, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les créations :

- d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : technicien, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif,
- de cinq postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe Technicien	36 6	41 7
Administrative	Adjoint administratif	20	21
Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	2

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°2 : CREATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La promotion des agents revêt un caractère particulier en ce qu'elle participe à l'évolution professionnelle et facilite l'accès à des responsabilités supérieures. Elle fait partie intégrante d'une politique de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) et constitue, en ce sens, un axe majeur des Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sont à distinguer 2 types de promotion :

- **La promotion interne** permet à un agent titulaire d'être promu sur un cadre d'emplois supérieur au sien et de changer de catégorie d'emploi (A, B, C) sauf pour le cadre d'emplois des adjoints techniques qui reste en catégorie C en étant promu au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant aussi de cette même catégorie.

Pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) telles que la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, les LDG relatives à la promotion interne servant de base à l'établissement annuel des listes d'aptitude sont arrêtées par le Président du CIG.

- **L'avancement de grade** permet à un agent titulaire d'être promu au grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois sans changement de catégorie d'emploi. L'établissement annuel des listes d'aptitude d'avancement de grade revient à l'autorité territoriale.

Pour rappel, l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les LDG s'appuie sur le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui fixe les critères d'avancement suivants :

- **La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle** attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes, qui s'apprécient notamment à travers :

- Les conditions particulières d'exercice (postes exposés, en lien direct avec le public, contraintes horaires...),

- Les formations suivies,
- La diversité du parcours et des fonctions exercées (activité à l'extérieur de la collectivité d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé ou associatif...).

- L'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Par délibération n°2021-01-21/03 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ceux-ci ont été fixés à 100% permettant ainsi à l'ensemble des agents remplissant les conditions susceptibles d'être nommés, d'être inscrits sur le tableau d'avancement de grade, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Au regard des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, il est proposé d'inscrire 22 agents relevant des filières administrative, technique, social, médico-social et de l'animation au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2024 et de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en créant 22 postes pour permettre ces avancements qui donneront lieu à la suppression des 22 grades précédemment détenus par les agents promus, et ce, après avis du Comité Social Territorial.

#### DELIBERATION N°2024-09-19/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-10, L212-4 et L212-5, L411-6 à L411-9, L415-1, L411-2, L452-38, L513-10, L522-1, L522-4, L522-23 à L522-30,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'au regard des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, 22 agents relevant des filières administrative, technique, sociale, médico-social et de l'animation sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter les modifications du tableau des effectifs pour permettre ces avancements au titre de l'année 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit, afin de permettre les avancements de grade au titre de l'année 2024 :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	6
	Agent de maîtrise principal	8	10
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	41	43
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	20
Administrative	Attaché principal	1	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23	25
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	27
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	15
Médico- sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	7	10
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	10

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : OUVERTURE DE TROIS COMPTES A TERME

Rapporteur : M. DACHEZ

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme,
- Acquisition de Bons du trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euros.



Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Compte tenu de l'intérêt financier de ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture de trois comptes à terme, d'une durée de trois mois chacun, auprès du Trésor Public pour un montant de 1 000 000 €, 2 000 000 € et 3 000 000 €. L'origine des fonds est la suivante :

- Emprunt (contracté auprès de la SFIL en date du 06/08/2015 pour un montant de 12 624 328.65€) dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Le calendrier des travaux de l'espace culturel a été modifié suite à la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien, ayant entraîné des difficultés d'approvisionnement et des pénuries de matières premières. 3 186 000€ provenant de cet emprunt seront placés sur un compte à terme ;

- Cession immobilières :

2024 : Cession des parcelles Lieudit « le Bois Gazet », Allée des Cygnes, rue du Docteur Schweitzer, rue du regard, pour 1 400 000€.

2023 : 4 rue des Fosseaux (709 000€) / allée bois Gazet (35 000€) / 8-10 avenue du général de Gaulle (670 000€).

M. Dachez précise : « Pour mémoire, les taux d'intérêt sont actuellement de 3,40% à 3,70%. Ils étaient de 3,43% en 2024. Le remboursement de la SFIL, pour votre information, nous coûte 76 000 € d'intérêts en 2024. Les placements à court terme pour lesquels vous avez voté favorablement nous ont rapporté 221 000 €, ce qui nous fait un delta favorable de 145 000 €. »

- DE PREVOIR que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique : « Le gain, il est de 221 000 €. Après, on regarde sur les emprunts. Je rappellerai quand même que le dernier emprunt que nous avons contracté est un emprunt de 1 500 000 €, avec un taux sur quinze ans, avec un taux d'intérêt fixe de 0,89%. Il a fallu que je me batte un peu avec les services et que si on prend ce prêt en considération, puisque maintenant, vous savez que les prêts sont banalisés, ils ne sont plus affectés comme naguère, ce que personnellement, je regrette parce que c'était d'une bonne clarté et puis un facteur de rigueur de gestion. Si je prends notre prêt à 0,89%, le coût de l'emprunt sur une année, alors que nous avons commencé à rembourser, c'est 13 350 € et ce n'est plus 76 000 €. Le gain que nous faisons, il est de 221 000 €. Les intérêts des emprunts, on les paie tout le temps.



Intervention de M. Amédéo (non transmise)

« Je salue l'initiative de l'ouverture de ces trois comptes à terme. Après, il y a une partie substantielle de la somme qui va être placée, qui provient d'un emprunt, qui a été différé. Je pense que la planification financière est très importante. Ma question est simple : est-ce que vous avez une idée de quand est-ce que l'on va devoir utiliser cet emprunt pour l'espace culturel ? »

M. le Maire répond : « C'est un emprunt que l'on rembourse déjà depuis plusieurs années, que l'on a contracté pour nous débarrasser des emprunts dits structurés, qui en fait sont des emprunts toxiques. Nous sommes sortis des emprunts toxiques avec une bonification. D'ailleurs, quand vous regardez la courbe de désendettement de la commune, il y a une partie en bleu foncé et une petite partie en bleu clair au-dessus, qui correspond à l'abondement de 139 000 €, qui est servi pour nous aider à nous débarrasser de cela. Donc, l'emprunt n'est pas différé. Là, nous avons remplacé les emprunts toxiques par cet emprunt qui a été fait auprès de la SFIL, avec une aide, une bonification sur le remboursement des traites pendant treize ans, si ma mémoire est bonne. »

M. Dachez précise que le taux était à 1,89%, à l'époque.

M. le Maire répond : « Nous avons été précurseurs. C'est le responsable du service des finances qui, après qu'on m'ait dit pendant longtemps que ce n'était pas possible de le faire, m'a dit : « si, nous pouvons le faire à condition de bien qualifier les prêts qui sont utilisés ». Et nous avons fait un peu tache d'huile parce que maintenant je vois que cela se fait à l'agglomération, au syndicat SCERGIS, etc. Donc, nous avons été précurseurs. Mais effectivement les prêts sont encadrés. Vous ne pouvez pas emprunter à 1% et puis vous faire payer à 2,5%. Il faut que l'argent disponible, vous l'ayez de manière un peu fortuite. C'est-à-dire que cela ne peut pas être sur une action volontaire pour avoir mis de l'argent de côté et ensuite le placer. »

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

« L'emprunt sera utilisé pour l'espace culturel ? »

M. le Maire répond : « Non, ce n'est pas sûr. Non, parce que l'emprunt qui a été fait, les emprunts structurés n'étaient pas affectés à l'espace culturel. C'étaient de vieux emprunts. Pour l'espace culturel, nous avons emprunté, dans un premier temps : 6 000 000 € et ensuite : 1 500 000 € avec ce taux particulièrement intéressant : 0,71% d'abord, puis comme cela a traîné : 0,89% sur quinze ans. Nous avons emprunté pour l'espace culturel : 7 500 000 €, avec des emprunts à taux fixe et qui n'étaient pas structurés, puisque la mode était passée. »

DELIBERATION N°2024-09-19/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt,



CONSIDERANT que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme)
- Acquisition de Bons du Trésor à taux fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro

CONSIDERANT que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

CONSIDERANT que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

CONSIDERANT que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

CONSIDERANT que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture de trois comptes à terme, d'une durée de trois mois chacun, auprès du Trésor Public pour un montant de 1 000 000 €, 2 000 000 € et 3 000 000 €.

L'origine des fonds est la suivante :

- Emprunt (contracté auprès de la SFIL en date du 06/08/2015 pour un montant de 12 624 328.65€) dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Le calendrier des travaux de l'espace culturel a été modifié suite à la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien, ayant entraîné des difficultés d'approvisionnement et des pénuries de matières premières. 3 186 000€ provenant de cet emprunt seront placés sur un compte à terme

- Cession immobilières :

2024 : Cession des parcelles Lieudit « le Bois Cazet », Allée des Cygnes, rue du Docteur Schweitzer, rue du regard, pour 1 400 000€.

2023 : 4 rue des Fosseaux (709 000€) / allée bois Gazet (35 000€) / 8-10 avenue du général de Gaulle (670 000€).

- PREVOIT que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Question n°4 : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : M. DACHEZ

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n °2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour notre collectivité en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet.

Dans ce cadre, la Ville a conclu, le 20 mai 2011, une convention avec la Préfecture, permettant la télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés.

Ont été ajoutés à cette liste des actes télétransmissibles, par avenant n°1, les actes de la Commande Publique.

Aujourd'hui, la Ville souhaite y intégrer également les actes budgétaires.

Pour ce faire, la Préfecture nous propose de conclure une nouvelle convention, permettant d'inclure tous les actes dans le dispositif, mais également de mettre à jour l'ensemble des dispositions de la convention.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, précise, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Dès la signature de cette convention, notre collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée tous les actes administratifs prévus par la convention, y compris donc les actes budgétaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'intégrer au dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat les actes budgétaires, en sus des actes déjà télétransmis (délibérations, décisions, arrêtés, actes de la commande publique),
- APPROUVER le principe d'une nouvelle convention avec la Préfecture pour intégrer l'ensemble des actes à télétransmettre et actualiser les dispositions de la convention existante,
- APPROUVER les termes de la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexée,
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre et/ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ABROGER, en conséquence, tous les actes antérieurs à la présente convention et liés à la télétransmission des actes (convention, avenant...), à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, visée ci-dessus.



M. Dachez précise que c'est une opération qui va permettre plus d'efficacité, de rapidité, tout en respectant le développement durable.

M. le Maire répond : « C'est l'évolution des choses. Et puis cette délibération ouvre, c'est-à-dire que l'on pourra élargir demain les documents qui seront transmis de cette manière. Ça simplifie un peu les choses, en espérant que le contrôle de légalité soit plus véloce. »

#### DELIBERATION N°2024-09-19/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-05.19.01 du Conseil municipal en date du 19 mai 2011, portant mise en œuvre de la télétransmission des actes au sein de la commune de Soisy-Sous-Montmorency,

VU la délibération n°2021-11-25/17 du 25 novembre 2021 portant extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique,

VU la convention conclue en date du 20 mai 2011 entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-Sous-Montmorency pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'avenant n°1 à ladite convention, portant extension du périmètre de télétransmission aux actes de la commande publique,

CONSIDERANT que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été mis en place. La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessitait l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet,

CONSIDERANT que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la collectivité en termes de développement durable,

CONSIDERANT qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement des services en réduisant les délais de traitement et de procédures et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Ville s'est inscrite dans ce processus de modernisation en autorisant, par délibération n° 2011-05.19.01 du 19 mai 2011, le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val-d'Oise, représentant l'Etat à cet effet,

CONSIDERANT, cependant, que cette convention ne concernait que les délibérations, décisions et arrêtés,

CONSIDERANT qu'il a ensuite été ajouté à cette liste des actes télétransmissibles, les actes de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville souhaite aujourd'hui y intégrer également les actes budgétaires,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Préfecture propose de conclure une nouvelle convention, permettant d'inclure tous les actes dans le dispositif, mais également de mettre à jour l'ensemble des dispositions de la convention,

VU le projet de convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'intégrer au dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat les actes budgétaires, en sus des actes déjà télétransmis (délibérations, décisions, arrêtés, actes de la commande publique),

APPROUVE le principe d'une nouvelle convention avec la Préfecture pour intégrer l'ensemble des actes à télétransmettre et actualiser les dispositions de la convention existante,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre et/ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ABROGE, en conséquence, tous les actes antérieurs à la présente convention et liés à la télétransmission des actes (convention, avenant...), à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, visée ci-dessus.

---

#### Question n°5 : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteurs : M. DACHEZ

Le budget primitif de la ville pour 2024 a été approuvé par le conseil municipal le 21 mars 2024.

Un élément intervenu par la suite venant impacter le budget, il convient donc de le modifier en conséquence :

En dépense de fonctionnement (opération d'ordre) :

- Une augmentation des crédits au compte 6811 – Dotation aux amortissements pour un montant de 200 000€ (chapitre 042),
- Une diminution des crédits au compte 023 – Virement à la section d'investissement pour un montant de 200 000€ (chapitre 023).

En recette d'investissement :

- Une augmentation des crédits aux comptes 28051 (130 000€) / 281828 (50 000€) / 281838 (20 000€) – Dotation aux amortissements pour un montant de 200 000€ (chapitre 040),
- Une diminution des crédits au compte 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 200 000€ (chapitre 021).



La décision modificative n°1 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
OPERATION D'ORDRE			
6811	Dotation aux amortissement	+200 000.00€	
023	Virement à la section d'investissement	-200 000.00€	
<b>Section d'Investissement</b>			
OPERATION D'ORDRE			
28051	Dotation aux amortissement (logiciel)		+130 000.00€
281828	Dotation aux amortissement (Matériel de transport)		+50 000.00€
281838	Dotation aux amortissement (Matériel Informatique)		+20 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement		-200 000.00€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°1 de la Ville pour 2024, pour modifier le budget tel que présenté ci-avant.

DELIBERATION N°2024-09-19/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération 2024-03-21/06 du Conseil municipal du 21 mars 2024 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépense de fonctionnement (opération d'ordre) :

- Une augmentation des crédits au compte 6811 – Dotation aux amortissements pour un montant de 200 000€ (chapitre 042),
- Une diminution des crédits au compte 023 – Virement à la section d'investissement pour un montant de 200 000€ (chapitre 023).

En recette d'investissement :

- Une augmentation des crédits aux comptes 28051 (130 000€) / 281828 (50 000€) / 281838 (20 000€) – Dotation aux amortissements pour un montant de 200 000€ (chapitre 040),
- Une diminution des crédits au compte 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 200 000€ (chapitre 021).

CONSIDERANT qu'il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,  
 APRES en avoir délibéré,  
 PAR vingt-huit voix POUR  
 ET trois abstentions,  
 ADOPTE la décision modificative n°1 de la ville pour 2024 de la manière suivante :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>OPERATION D'ORDRE</b>			
6811	Dotation aux amortissements	+200 000.00€	
023	Virement à la section d'investissement	-200 000.00€	
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>OPERATION D'ORDRE</b>			
28051	Dotation aux amortissements (logiciel)		+130 000.00€
281828	Dotation aux amortissements (Matériel de transport)		+50 000.00€
281838	Dotation aux amortissements (Matériel Informatique)		+20 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement		-200 000.00€

**Question n°6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ACSAM ATHLETISME POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteurs : MME JASON

La Ville de Soisy-sous-Montmorency a voté par délibération 2024-03-21/08 du 21 mars 2024 l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

Cependant, l'association ACSAM Athlétisme a été involontairement omise de la liste des bénéficiaires. Il est donc proposé de rectifier cette omission en accordant l'ACSAM Athlétisme une subvention d'un montant de 8 500€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'attribuer, pour 2024, aux à l'association ACSAM Athlétisme, une subvention de fonctionnement de 8 500€.

- PRECISER que les modalités de versement de cette subvention seront identiques à celles prévues par délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024, reprises par la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024.

**DELIBERATION N°2024-09-19/06**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

VU la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

VU la délibération n°2023-12-07/14 du 7 décembre 2023 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024,

VU la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 et abrogeant la délibération 2024-03-21/08 du 21/03/2024, en la remplaçant,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

CONSIDERANT que lors de l'attribution annuelle des subventions aux associations, par délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024, puis par délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024, l'association ACSAM Athlétisme n'a pas été bénéficiaire d'une subvention pour l'année 2024,

CONSIDERANT, cependant, qu'il convient d'attribuer une subvention à cette association à raison de 8 500€,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, à l'association ACSAM Athlétisme, une subvention de fonctionnement de 8 500€,

PRECISE que les modalités de versement de cette subvention seront identiques à celles prévues par délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024, reprises par la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024.

---

**Question n°7 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Le règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Si celui-ci n'est pas obligatoire, il est cependant, vivement recommandé, dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Ainsi, ce document écrit fixe, notamment, les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...

Il est destiné à tous les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency, titulaires et contractuels.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver les termes du règlement intérieur applicable au personnel de la ville, ci-annexé,
- Adopter ledit règlement, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2024-09-19/07**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.212-4, L.1321-1 à 6

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services,

CONSIDERANT que si celui-ci n'est pas obligatoire, il est cependant, vivement recommandé, dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT que ce document écrit fixe, notamment, les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...

CONSIDERANT, dans ce cadre, la nécessité d'adopter un règlement intérieur applicable au personnel de la ville de Soisy-sous-Montmorency (titulaires et contractuels),

VU le projet de règlement intérieur, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville, ci-annexé,

ADOPTE ledit règlement, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°8 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE SCERGIS POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE SEJOURS**

Rapporteur : M. ABOUT

La Ville lance des marchés pour les séjours des enfants et des jeunes de la ville, et ce, pour la prise en charge des activités et de l'hébergement.

Le SCERGIS, de par sa compétence, prend en charge le transport afférent auxdits séjours.

La ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes, et ce, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

Ce groupement de commande aurait pour objectifs de réaliser des économies d'échelle, de favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et de faciliter la gestion des procédures de passation des marchés de séjours.

Aussi, il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération, et dont les principales dispositions sont les suivantes :



- **Objet de la convention** : constituer un groupement de commande entre la ville et le SCERGIS pour la passation des marchés de séjours.
- **Durée du groupement** : la présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et cessera, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.
- **Nature et coordination du groupement** : Dans le cadre du présent groupement de commande, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et à la passation du/des marchés à venir, et ce, jusqu'à sa/leur notification. En revanche, chaque membre reste compétent, en ce qui le concerne, pour le paiement des prestations en découlant.

La ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du SCERGIS.

Les missions du coordonnateur du groupement et de chaque membre sont présentées.

- **Fonctionnement du groupement** : La CAO du coordonnateur est, le cas échéant, seule compétente pour l'ensemble du groupement. Le coordonnateur du groupement assure et assume le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation des marchés publics de séjours,
- Approuver le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Préciser que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres compétences, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

#### DELIBERATION N°2024-09-19/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT que la Ville lance des marchés pour les séjours des enfants et des jeunes de la Ville et ce pour la prise en charge des activités et de l'hébergement,

CONSIDERANT que le SCERGIS, de par ses statuts, a notamment compétence pour l'organisation et la gestion des transports scolaires et autres pour les élèves et enfants des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en matière de séjours en constituant un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,  
VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,  
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation des marchés publics de séjours,

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

---

M. le Maire propose de faire un résumé des questions 9 et 10 en même temps puisqu'elles sont liées, mais qu'il y aura naturellement deux votes, puisque cela donne lieu à deux délibérations.

Question n°9 : FORMALISATION DE LA TRANSFORMATION DE LA CRECHE COLLECTIVE ET DE LA CRECHE FAMILIALE EN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LES PREMIERS PAS »

Rapporteur : MME ROY

La Ville est gestionnaire de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial de 78 berceaux, issu de la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale.

Il s'agit d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) autorisé à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.

Dans ce cadre, les EAJE doivent se conformer à la réglementation prévue dans le Code de la santé publique et notamment aux articles L2324-1 et suivants en matière de décision de fonctionnement.

Ainsi, conformément à l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique, « la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental ».

Pour la commune, les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental ont émis un avis technique favorable au fonctionnement de la crèche collective le 16/04/2012, de la crèche familiale le 01/12/2011 et un avis technique favorable à la transformation des deux établissements en un établissement multi-accueil collectif et familial émis le 05/07/2022.

Néanmoins, la décision de la Ville de transformer l'établissement n'a jamais été formalisée.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales, lors de son dernier contrôle, le 8 avril 2024 a sollicité une mise en conformité administrative à ce sujet.

Il convient donc pour la Ville de formaliser, à titre de régularisation, la transformation de cet EAJE.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de formaliser la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale en un Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial, conformément à l'avis du 05/07/2022 émis par les services PMI du Conseil Départemental, et la poursuite de son activité pour les années à venir,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°10 : FORMALISATION DE LA CREATION DE LA HALTE-GARDERIE**

**Rapporteur** : MME ROY

La Ville est gestionnaire d'une Halte-Garderie de 12 berceaux.

Il s'agit d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) autorisé à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.

Dans ce cadre, les EAJE doivent se conformer à la réglementation prévue dans le Code de la santé publique et notamment aux articles L2324-1 et suivants en matière de règles de fonctionnement.

Ainsi, conformément à l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique, « la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental ».

Pour la commune, les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental ont émis un avis technique favorable au fonctionnement, le 31 mars 2015.

Néanmoins, la décision de la Ville de créer, d'ouvrir la Halte-Garderie n'a jamais été formalisée.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales, lors de son dernier contrôle, le 9 avril 2024 a sollicité une mise en conformité administrative à ce sujet.

Il convient donc pour la Ville de formaliser, à titre de régularisation, la création de cet EAJE.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de formaliser la création de la Halte-Garderie, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), conformément à l'avis du 31 mars 2015 émis par les services PMI du Conseil Départemental, et la poursuite de son activité pour les années à venir,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose de délibérer sur la question n°9 et soumet celle-ci aux voix.

**DELIBERATION N°2024-09-19/09**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,



VU l'avis technique favorable au fonctionnement de la crèche collective par les services de protection maternelle et infantile émis le 16/04/2012,

VU l'avis technique favorable au fonctionnement de la crèche familiale par les services de protection maternelle et infantile émis le 01/12/2011,

VU l'avis technique favorable à la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale en un établissement multi-accueil collectif et familial émis le 05/07/2022,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation service unique et bonus associé » encadrant le partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 01/01/2022 au 31/12/2025,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation service unique et bonus associé » encadrant le partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 01/01/2024 au 31/12/2025,

VU le contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 08 avril 2024 concernant l'exercice 2022 de l'accueil collectif,

CONSIDERANT que la ville est gestionnaire d'un EMACF de 78 berceaux, issu de la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale,

CONSIDERANT que l'EMACF en tant qu'EAJE, doit se conformer à la réglementation prévue dans le Code de la Santé Publique, notamment en matière de règles de fonctionnement,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique, « la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental »,

CONSIDERANT que les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental ont émis un avis au fonctionnement de cet établissement, le 05/07/2022,

CONSIDERANT, néanmoins, que la décision de la Ville de transformer la crèche collective et la crèche familiale en un établissement multi-accueil collectif et familial n'a jamais été formalisée,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, lors de son dernier contrôle, le 8 avril 2024, a sollicité une mise en conformité administrative concernant cette décision de transformation,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, pour la Ville de formaliser, à titre de régularisation, la transformation de cet EAJE,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ROY,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de formaliser la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale en un Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial, conformément à l'avis du 05/07/2022 émis par les services PMI du Conseil Départemental, et la poursuite de son activité pour les années à venir,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose de délibérer sur la question n°10 et soumet celle-ci aux voix.

DELIBERATION N°2024-09-19/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'avis technique favorable au fonctionnement de l'établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Halte-Garderie, par les services de protection maternelle et infantile émis le 31 mars 2015,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation service unique et bonus associé » encadrant le partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 01/01/2024 au 31/12/2025,

VU le contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 09 avril 2024 concernant l'exercice 2022 de la halte-garderie,

CONSIDERANT que la ville est gestionnaire d'une halte-garderie de 12 berceaux,

CONSIDERANT que la Halte-Garderie, en tant qu'EAJE, doit se conformer à la réglementation prévue dans le Code de la Santé Publique, notamment en matière de règles de fonctionnement,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique, « la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental »,

CONSIDERANT que les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental ont émis un avis technique favorable au fonctionnement de cet établissement, le 31 mars 2015,

CONSIDERANT, néanmoins, que la décision de la Ville de créer, d'ouvrir la Halte-Garderie, n'a jamais été formalisée,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, lors de son dernier contrôle, le 9 avril 2024, a sollicité une mise en conformité administrative concernant cette décision de création,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, pour la Ville de formaliser, à titre de régularisation, la création de cet EAJE,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ROY,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de formaliser la création de la Halte-Garderie, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, conformément à l'avis du 31 mars 2015 émis par les services PMI du Conseil Départemental, et la poursuite de son activité pour les années à venir,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024/2025 POUR L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL (EMACF) « LES PREMIERS PAS » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. DELUCHEY

La commune compte un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial de 78 berceaux, issu de la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale.

A ce titre, la ville a signé, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2022, une convention définissant les modalités de versement de la prestation de service unique « PSU » et

des bonus associés à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à la mixité sociale au sein des EAJE. Un avenant à cette convention a été signé le 21/05/2024.

Néanmoins, compte tenu de la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale, en un établissement multi-accueil collectif et familial, une nouvelle convention, concernant le nouvel établissement et non les deux structures préexistantes, s'avère nécessaire. La CAF a d'ailleurs sollicité cette nouvelle convention lors de son contrôle du 8 avril 2024.

Aussi, la Caisse des Allocations Familiales propose de renouveler ce partenariat avec la ville, pour l'Etablissement multi accueil collectif et familial avec une nouvelle convention, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Les dispositions principales de cette convention, dont le projet vous est présenté en annexe, sont les suivantes :

- **Objet du partenariat** : Soutenir l'activité des établissements du jeune enfant en priorisant l'accueil des enfants en situation handicap ou de pauvreté ; Pérenniser l'offre d'accueil collective existante, Poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement ;
- **Durée de la convention** : la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- **Financements de la CAF** : la CAF maintient ses subventions existantes, à savoir la prestation de service unique (PSU), les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire CTG », mais prévoit également de nouvelles subventions à destination des EAJE, qui sont le financement des journées pédagogiques (jusque 3 par an et par établissement) et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant, le financement d'un bonus attractivité (vise à favoriser les revalorisations salariales des professionnelles), le financement d'un bonus trajectoire de développement (pour encourager le développement des places nouvelles), la linéarisation de la Prestation de Service Unique (PSU) (nouvelles modalités de calcul de la PSU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- **Engagements de la Ville** : outre le respect de ses obligations légales et réglementaires, la commune s'engage, notamment, à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, à mettre en place des activités diversifiées... Un projet d'établissement, obligatoire, doit prendre en compte la place des parents. Il doit décrire les modalités de mise en œuvre des principes de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- **Modalités d'évaluation et de contrôle** : la caisse des allocations familiales procède à des contrôles sur l'ensemble des exercices couverts par la convention afin de vérifier les dépenses effectuées au titre de la convention. Dans ce cadre, la ville s'engage à transmettre des données d'activités et financière à la caisse des allocations familiales.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER de renouveler le partenariat avec la CAF pour le soutien de l'Etablissement Multi-Accueil collectif et familial (EMACF), par l'octroi de plusieurs subventions, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement 2024/2025 pour l'Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas », ci-annexée,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'ABROGER, en conséquence, tous les documents antérieurs à la présente convention et relatifs à la convention d'objectifs et de financement de la crèche collective, de la crèche familiale et de l'EMACF (conventions, avenants...) à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs et de financement susvisée, qui les remplace.



DELIBERATION N°2024-09-19/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L214-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-06-23/1 du 23 juin 2022 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement des établissements du jeune enfant de la commune, pour la période 2022-2025,

VU la précédente convention portant sur le conventionnement d'objectifs et de financements pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 et son avenant pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose d'un Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial de 78 places, issu de la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville a signé, une convention définissant les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU), et des bonus associés à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à la mixité sociale au sein des EAJE,

CONSIDERANT qu'un avenant à cette convention a été signé le 21 mai 2024,

CONSIDERANT, néanmoins, que compte-tenu de la transformation de la crèche collective et de la crèche familiale en Etablissement Multi-Accueil collectif et familial (EMACF), une nouvelle convention, concernant le nouvel établissement et non les deux structures préexistantes, s'avère nécessaire,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention a, d'ailleurs, été sollicitée par la CAF lors de son contrôle du 8 avril 2024,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de financement permet de définir les conditions et modalités du partenariat entre la Ville et la CAF pour le soutien de l'EMACF par l'octroi de plusieurs subventions,

VU la convention d'objectifs et de financement 2024/2025 pour l'établissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas », ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler le partenariat avec la CAF pour le soutien de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial par l'octroi de plusieurs subventions, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2024/2025 pour l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas », ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ABROGE, en conséquence, tous les documents antérieurs à la présente convention relatifs à la convention d'objectifs et de financement de la crèche collective, de la crèche familiale et de l'EMACF (conventions, avenants...), à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs et de financement susvisée, qui les remplace.



Question n°12 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n°2022-09-29/08 du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté une convention de mutualisation entre la ville et le centre communal d'action sociale. Cette convention permet de définir la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville.

Toutefois, il apparaît, à ce jour, nécessaire d'actualiser cette convention en modifiant, notamment, la répartition des mises à disposition des agents et des agents en activité accessoire publique, en cumul d'emploi en raison d'un changement d'organisation et de personnel au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

A noter, que le Conseil d'administration du CCAS délibérera sur cette question le 17 octobre prochain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, ci-annexée,
- D'ADOPTER cette nouvelle convention à compter de sa signature,
- D'ABROGER, en conséquence, à la même date, la précédente convention, remplacée par celle adoptée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

M. le Maire précise : « Nous distinguons deux catégories de personnel : des personnes mises à disposition, c'est-à-dire des agents qui ont une part de leur travail qui est consacrée au CCAS en tout ou partie, et puis il y a des agents pour des parties beaucoup moins importantes qui sont en activité accessoire public, en cumul d'emplois. Donc, il y a trois personnes qui sont concernées par la mise à disposition des agents : la directrice du CCAS, 80% pour le CCAS, 20% pour la ville. On parle du temps, donc, quatre jours/un jour. Concernant l'agent polyvalent, pour la mise en œuvre des missions facultatives du CCAS, nous sommes à 50% pour le CCAS, 50% pour la ville et enfin, pour les assistants sociaux qui sont en charge à la fois des bénéficiaires du RSA, des retraités et des personnes âgées, 60% de leur temps est estimé consacrer au CCAS et 40% à la ville. Pour ce qui concerne les agents en activités accessoires qui vont renforcer un peu le CCAS : la directrice générale des services pour 7,8%, mais reste 100% de son temps pour la commune, la gestionnaire en ressources humaines, c'est précis : 4,095%. Mais elle reste affectée pleinement à la ville, c'est un supplément et l'agent comptable du CCAS : 3,12%. Là encore, c'est un petit supplément. Ce qui fait que 100% du temps de cet agent comptable reste consacré à la ville.

Voilà l'actualisation de ce qui avait été décidé le 29 septembre 2022. C'est pour tenir compte de ce que nous avons pu estimer aujourd'hui avec le retour de l'expérience des temps consacrés par ces différents agents entre la part ville et la part CCAS, même si parfois la frontière est un peu ténue. »

DELIBERATION N°2024-09-19/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général de Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2022-12-15/16 du 15 décembre 2022 et n°2024-02-01/02 du 1<sup>er</sup> février 2024, relatives à la mise à disposition de cinq agents de la ville au centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°2022-09-29/08 du 29 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a adopté une convention de mutualisation entre la ville et le centre communal d'action sociale,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale n°2022-12-19/03 du 19 décembre 2022 et n°2024-03-07/02 du 7 mars 2024, relatives à la mise à disposition de cinq agents de la ville au centre communal d'action sociale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2022-10-13/01 par laquelle le Conseil d'administration a adopté une convention de mutualisation entre la Ville et le Centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R,123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que les missions du CCAS sont définies par l'Article L.123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

CONSIDERANT que dans l'objectif d'une bonne organisation des services, visant à rationaliser et à optimiser leur fonctionnement au CCAS d'exercer ses missions prioritaires et facultatives, la Ville et le CCAS ont conclu, le 28 octobre 2022 une convention de mutualisation,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette convention en modifiant notamment, la répartition des mises à dispositions des agents et des agents en activité accessoire publique, en cumul d'emplois,

CONSIDERANT que le CCAS délibérera sur cette question lors du Conseil d'administration du 17 octobre 2024,

VU le projet de convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, ci-annexée,

ADOpte cette nouvelle convention à compter de sa signature,

ABROGE, en conséquence, à la même date, la précédente convention, remplacée par celle adoptée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.



Question n°13 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : M. THEVENOT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'école privé Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, a conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005.

Aussi, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Pour Les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, il a été arrêté les effectifs suivants pour l'école Jeanne d'Arc :

	Nombre d'élèves soiséens	
	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Maternelle	62	56
Elémentaire	87	90

Le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO), le 31 mai 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 et le 29 mai 2024 pour l'année en cours a été fixé comme suit :

	Coût moyen par élève	
	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Maternelle	732.30 €	753.53 €
Elémentaire	503.33 €	517.93 €

Aussi, le coût pour la Ville s'élève à :

	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Maternelle	<b>45 402.60 €</b> (62*732.30)	<b>42 197.68 €</b> (56*753.53)
Elémentaire	<b>43 789.71 €</b> (87*503.33)	<b>46613.70 €</b> (90*517.93)
Total :	<b>89 192.31 €</b>	<b>88 811.38 €</b>

Il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005 susvisée.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (753.53 € par élève de maternelle et 517.93 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **88 811.38 €**, ainsi répartis :

Année scolaire 2024/2025							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soiséens	Participation communale	Nombre de versements	1er versement (Sept à Déc)	2ème versement (Janv à Mars)	3ème versement (Avril à Juin)
Maternelle	753,53 €	56	42 197,68 €	3	14 065,89 €	14 065,89 €	14 065,89 €
Elémentaire	517,93 €	90	46 613,70 €	3	15 537,90 €	15 537,90 €	15 537,90 €
Total :		146	88 811,38 €		29 603,79 €	29 603,79 €	29 603,79 €

- Autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de M. Amédéo (non transmise)

« Je voulais intervenir sur cette question même si d'ordre personnel, je ne partage pas du tout le principe de financer avec l'argent de la commune un établissement privé. Néanmoins, je note bien que le contrat d'association qui a été signé le 24 mars 2005 a été signé par Monsieur le Préfet. Je voulais juste vous poser une question. Je n'ai pas bien compris comment était calculé le coût pour la commune. J'ai vu que c'était publié par l'Union des Maires du Val-d'Oise. Savez-vous comment est calculé ce coût moyen ? »

M. le Maire répond : « Ce coût moyen est calculé parce que certaines communes - ce n'est pas notre cas car nous pratiquons la gratuité - si des enfants de Soisy vont dans une autre commune pour des raisons de commodités, de lieu de travail des parents, etc., on dit : vous les prenez, mais on ne paie pas. À l'inverse, quand on accueille des Montmorencéens, des Eaubonnais, des Margencéens, des Gratiennois, on dit : on les prend et vous ne payez pas. Ce n'est pas la peine de faire des comptes d'apothicaire. Donc, il y a une estimation qui est faite par l'Union des Maires du Val-d'Oise et chaque année, ils actualisent et estiment que le coût d'un enfant scolarisé en primaire, c'est tant, et d'un enfant scolarisé en maternelle, c'est tant, sachant que l'élève scolarisé en maternelle a un coût un peu supérieur, puisqu'il y a plus d'encadrement en maternelle, ne serait-ce que par les ATSEM qui n'existent pas à partir du CP. Donc, il y a des coûts qui sont estimés par l'Union des Maires du Val-d'Oise et nous nous référons à cela, puisque c'est ce qui est utilisé pour les échanges entre les écoles publiques et pour les communes qui veulent le pratiquer. C'est ce qui nous semble le plus simple et pour éviter de rentrer dans des comptes d'apothicaire, de regarder combien cela coûte pour la ville, etc., c'est de prendre cette base. Au départ, il y a eu un peu de contestation parce qu'ils trouvaient que ce n'était pas beaucoup. »



M. THEVENOT précise : « Pas du tout à Soisy. Mais dans les autres communes, il y a des problèmes. Nous avons assisté à une réunion l'année dernière où nous pratiquons cela, ce qui marche très bien. Nous n'avons pas eu de problèmes, mais il y a d'autres communes où il y a des problèmes. »

M. le Maire poursuit : « Donc, cela se passe bien. Le coût d'un élève scolarisé à Soisy est bien supérieur à ce forfait. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« J'entends votre réponse. C'était simplement pour vous dire que l'article L212 - 8 du Code de l'éducation, justement, parle du mode de calcul de cette contribution. En fait, il dit que ce sont uniquement les dépenses de fonctionnement de la commune ; enfin, des écoles de la commune qui doivent être prises en compte dans le calcul de cette contribution. Donc, là, la moyenne départementale que vous faites avec l'Union des Maires du Val-d'Oise, en théorie, est en contradiction avec l'article du Code de l'éducation. »*

M. le Maire répond : « Oui, mais comme elle est reconnue par les 183 communes du département, je ne vais pas inventer une usine à gaz. Elle est reconnue également par le bénéficiaire. Elle est reconnue par le donateur. Encore une fois, je pense que si l'on se mettait à calculer le prix de revient de l'écolier en école communale, nous risquerions d'avoir une addition plus importante. »

M. THEVENOT précise : « Ils accueillent quand même 9% des élèves soiséens, sinon il faudrait ouvrir des classes mais nous n'avons pas les locaux. »

DELIBERATION N°2024-09-19/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L442-5,

VU le Contrat d'association de l'enseignement conclu entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc le 24 mars 2005,

VU la délibération n°05.06.23.26 du Conseil municipal du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public,

CONSIDERANT que la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire,

CONSIDERANT que l'école privé Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle

de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise,

CONSIDERANT les effectifs de l'école Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire 2024/2025 et le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR

ET trois abstentions,

FIXE, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (753.53 € par élève de maternelle et 517.93 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **88 811,38 €**, ainsi répartis :

Année scolaire 2024/2025							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soiséens	Participation communale	Nombre de versements	1er versement (Sept à Déc)	2ème versement (Janv à Mars)	3ème versement (Avril à Juin)
Maternelle	753,53 €	56	42 197,68 €	3	14 065,89 €	14 065,89 €	14 065,89 €
Elémentaire	517,93 €	90	46 613,70 €	3	15 537,90 €	15 537,90 €	15 537,90 €
Total :		146	88 811,38 €		29 603,79 €	29 603,79 €	29 603,79 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°14 : RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE A DE JEUNES SOISEENS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Rapporteur : MME COGNE

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif visant à accompagner les jeunes soiséens, âgés de 17 à 22 ans, souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (« BAFA »), sous la forme du versement d'une aide financière.



Conformément au décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 permettant l'ouverture du cycle de formation du BAFA aux jeunes à partir de 16 ans, la ville a adapté ce dispositif au regard de la législation par délibération n°2023-02-02/12 du 2 février 2023 portant sur l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soisédiens dans le cadre d'une formation au brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA).

Cette formation destinée aux jeunes à partir de 16 ans révolus se décline en trois étapes : une session de formation générale, un stage pratique, et une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et les sessions d'approfondissement sont éligibles à l'aide financière, à hauteur de 100 euros par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 euros par jeune) et de douze attributions par année civile (soit un montant maximum annuel de 1 200 euros).

L'attribution et le versement de cette aide financière se feront selon les modalités suivantes :

- Demande écrite adressée par le jeune à Monsieur le Maire,
- Retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès de la Direction de l'Animation Jeunesse (SAJ) à retourner, dûment complété et accompagné des pièces justificatives. Cette demande d'attribution peut être faite au titre de l'année civile au cours de laquelle les sessions ont été effectuées ou au plus tard, au titre de l'année précédente,
- L'aide financière d'un montant de 100 euros est versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

Ce dispositif répondant à une demande des jeunes soisédiens et à la volonté de la Ville de les accompagner dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de renouveler, pour les années 2024 et 2025, le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soisédiens dans le cadre de leur formation au BAFA,
- Décider d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100€ par session de formation dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200€ maximum par jeune) et de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 euros par année civile,
- Préciser que les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont celles définies ci-avant,
- Préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- Autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

#### DELIBERATION N°2024-09-19/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,



VU la délibération n°2012-12.20.21 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, relative à l'attribution d'une participation financière destinée aux jeunes soiséennes et soiséens dans le cadre d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (« BAFA »),

VU la délibération n°2023-02-02/12 du 2 février 2023 portant sur l'attribution d'une participation financière destinées à de jeunes Soiséens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif d'aide financière visant à accompagner les jeunes soiséens âgés de 17 à 22 ans souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que la ville a adapté son dispositif au regard de la réglementation en le rendant accessible aux jeunes Soiséen(ne) dès l'âge de 16 ans, âge minimum pour s'inscrire en formation préparant au BAFA,

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond à une demande des jeunes soiséens et à la volonté de la ville de les accompagner dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation,

VU la commission jeunesse en date du 03 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler, pour les années 2024 et 2025, le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soiséens dans le cadre de leur formation au BAFA,

DECIDE : d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100€ par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200€ maximum par jeune) et de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 euros par année civile,

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'au titre des sessions de formation générale et d'approfondissement de la formation et dans le respect des conditions suivantes :

- Le stage doit être effectué dans l'année civile en cours ou au plus tard au cours de l'année civile précédente ;
- Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire, accompagnée d'un dossier (obtenu auprès de la Direction de l'Animation jeunesse) dûment complété et accompagné des pièces justificatives ;
- L'aide financière d'un montant de 100 euros est versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



Question n°15 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ANIMATION JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : MME BRASSET

Par délibération n°2022-06-23/19 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur commune aux services Animation Jeunesse et Sports, précisant les modalités d'inscription et d'accueil des jeunes aux activités, séjour au sein de ces deux services.

Aujourd'hui certains points de ce règlement sont à revoir ou préciser :

Suppression de :

1. La prise en compte des inscriptions par téléphone,
2. Des paiements échelonnés par chèques.

Précisions à apporter :

1. Mise en place du prélèvement Sepa en 2 ou 3 règlements,
2. Ajout de l'autorisation du droit à l'image dans les documents à fournir,
3. Règlement à signer des parents ou tuteurs précédé de la mention « lu et approuvé ».

Rappel que :

1. Les retards aux activités ou séjours pourraient entraîner l'annulation de la participation du jeune sans remboursement possible,
2. L'omission d'informations sanitaires utiles à l'équipe d'animation pour la prise en charge des jeunes pourra faire l'objet de refus d'inscriptions aux futurs activités ou séjours du jeune en question,
3. Les parents ou tuteurs doivent respecter les horaires de fin d'activités pour les jeunes non autorisés à rentrer seuls,
4. Les modalités de conditionnement des pique-niques fournis par les parents lors des sorties, activités à la journée ou stages.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement intérieur des services Animation Jeunesse et Sports actualisé, ci-annexé,
- D'adopter ce nouveau règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- D'abroger, en conséquence, à la même date, le précédent règlement intérieur des services Animation Jeunesse et Sports, remplacé par celui adopté ci-dessus.

DELIBERATION N°2024-09-19/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06.23 /19 du Conseil municipal du 23 juin 2022, relative à la mise en place d'un règlement intérieur commun aux services Animation Jeunesse et Sports,

CONSIDÉRANT que depuis 2022, la Ville a mis en place un règlement commun aux services Animation Jeunesse et sports afin d'harmoniser les procédures et les modalités d'inscriptions aux activités, séjours au sein des deux services,

CONSIDÉRANT que certains points de ce règlement sont à revoir ou à préciser,

VU la commission jeunesse en date du 3 septembre 2024,

VU la commission des sports en date du 10 septembre 2024,



VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services Animation Jeunesse et Sports actualisé, ci-annexé,

ADOPTE ce nouveau règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

ABROGE, en conséquence, à la même date, le précédent règlement intérieur des services Animation Jeunesse et Sports, remplacé par celui adopté ci-dessus.

---

**Question n°16 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DONNER DU STYLE »**

Rapporteur : M. ZONTONE

Acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'association Donner du Style organise des événements de grande ampleur sur la Ville, rayonnant sur le territoire du Val d'Oise.

Les 29 et 30 juin, l'association avait prévu son spectacle de fin d'année à la salle des fêtes, un concours au concept original réunissant des danseurs de divers pays.

Suite à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation d'élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024, la salle des fêtes, accueillant trois bureaux de vote, n'était plus disponible.

Les besoins techniques nécessaires à l'organisation d'un tel événement n'ayant pas permis de proposer un lieu alternatif (jauge à 300-400 personnes, matériels son et lumière), l'événement a en conséquence, dû être annulé.

L'association avait, cependant, déjà engagé des frais pour l'organisation de cette manifestation, pour un montant de 1 507 €, détaillé ci-dessous :

- 690 euros de frais de communication
- 817 euros de frais de transport

Ces frais auraient dû être couverts par les recettes générées par l'évènement (billets, buvette...), mais celui-ci ayant été annulé, l'association se retrouve avec des frais qu'elle ne peut assumer, malgré la subvention de 1 000 € dont elle a bénéficié pour 2024.

C'est pourquoi, l'association Donner Du Style sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- De décider de verser à l'association Donner du Style une subvention exceptionnelle de 1500 euros,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ajoute : « Effectivement, cela met cette association dans l'embarras. Donc, je ne reviens pas sur les frais supplémentaires que nous ont occasionnés les deux tours des élections législatives. Nous avons provisionné un tour d'élection européenne, nous avons eu trois tours et vous savez que l'organisation des élections, c'est un coût pour la commune. J'ai donc écrit au Président de la République pour lui dire que nous émettions un titre de recette à son endroit de 1 507 €, puisque c'est lui qui est à l'origine du désordre financier. »



DELIBERATION N°2024-09-19/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024 portant sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

VU le courrier de Monsieur Gilles Komika, Président de l'association Donner du Style, en date du 19 juin,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'association Donner du Style organise des événements de grande ampleur sur la Ville rayonnant, sur le territoire du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cette année était prévu les 29 et 30 juin, à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, un concours au concept original réunissant des danseurs venus de divers pays,

CONSIDERANT l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation d'élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la salle des fêtes accueillant 3 bureaux de vote, celle-ci n'était plus disponible pour le spectacle de l'association Donner Du Style,

CONSIDERANT que les besoins techniques nécessaires à cette manifestation et la jauge attendue, n'ayant pas permis de proposer un lieu alternatif, l'événement a, en conséquence, dû être annulé,

CONSIDERANT que, l'association avait, cependant, déjà engagé des frais pour l'organisation de cette manifestation, pour un montant de 1 507 €, dont voici le détail :

- 690 euros de frais de communication
- 817 euros de frais de transport

CONSIDERANT que ces frais auraient dû être couverts par les recettes générées par l'évènement (billets, buvette...), mais celui-ci ayant été annulé, l'association se retrouve avec des frais qu'elle ne peut assumer, malgré la subvention de 1 000 € dont elle a bénéficié pour 2024,

CONSIDERANT que, en conséquence, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 4 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Donner du Style une subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant de donner la parole à Mme FAYOL DA CUNHA, qui rapporte la question suivante, M. le Maire apporte les précisions suivantes : « Vous savez que c'est le 40<sup>e</sup> anniversaire du jumelage, puisque la cérémonie, à l'origine, a eu lieu en avril 1984 et nous devions y aller plus tôt, mais il y a eu des élections. Donc, il y a une délégation qui va se rendre à Freiberg en train, je crois, et il faut payer le transport de ces braves gens. »

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme FAYOL DA CUNHA.



Question n°17 : MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU JUMELAGE SOISY-FREIBERG POUR LE DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION SOISEENNE A FREIBERG

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

A l'occasion du jumelage Soisy-Freiberg, il est prévu, comme tous les deux ans, le déplacement d'une délégation soisienne à Freiberg du 18 au 20 octobre 2024.

Dans ce cadre, il est souhaité donner un « mandat spécial » aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg (conformément à la délibération n°2022-03-24/03 du 24 mars 2022 et à l'arrêté municipal 2022-017 du 6 avril 2022) pour représenter la Ville lors de ce voyage.

Les frais sur place (repas, hébergements...) seront pris en charge par la Ville de Freiberg dans le cadre du jumelage, ou bien des participants.

Les autres frais (train de banlieue + train grande ligne de Paris Gare de l'Est à Stuttgart en Allemagne) feront l'objet d'une avance de la part des participants.

En effet, ces derniers étant des représentants de la Ville dans le cadre de leur mandat spécial, il convient que la Ville prenne en charge ces frais de transports, pour chacun des participants au voyage.

Ces derniers pourront ainsi être remboursés des frais qu'ils ont engagés pour le transport, sur présentation de justificatifs.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de donner mandat spécial aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg, pour représenter la Ville dans le cadre du voyage organisé du 18 au 20 octobre 2024 au titre du jumelage Soisy-Freiberg,
- Prévoir que ces derniers pourront se faire rembourser les frais de transports (train de banlieue + train grande ligne entre Paris Gare de l'Est et Stuttgart en Allemagne sur la base de billets en 2<sup>ème</sup> classe), sur présentation de justificatifs,
- Autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Je vais participer à cette délégation de jumelage. Pour information, je n'avais rien demandé, à la base, pour le transport. Effectivement, pour une fois, je n'avais pas râlé. Par contre, l'année dernière, je n'étais pas très content parce que j'ai dû payer la participation de celui que j'hébergeais. Mais cette année, félicitations ! Donc, c'est très bien. Mon seul regret pour ce jumelage, cette fois, et je sais qu'il y a beaucoup de problématiques, c'est qu'il n'y aura pas de jeunes. »*

M. le Maire répond : « Effectivement, nous pouvons le regretter. Au départ, il y avait un accord du club de handball, du club de natation et du club d'athlétisme. In fine, seul le club d'athlétisme a dit : « je viens ». Mais les deux autres clubs ont dit : « nous n'avons pas assez d'adultes pour encadrer ». Alors, cela a été un peu compliqué. J'ai expliqué qu'exceptionnellement, on prendrait en charge le transport, alors qu'il n'était pas forcément pris avant pour « les athlètes ». À partir du moment où il n'y avait que le club d'athlétisme, c'était un peu embêtant. Les Allemands nous ont dit que dans ces conditions, il valait mieux agir comme ça. Alors, sur les frais d'hébergement, normalement il y a réciprocité. Vous recevez les Allemands comme des coqs en pâte, puis, quand vous êtes reçu, vous êtes aussi bien reçu. Par contre, le transport est pris en charge. C'est la règle.

Ceux qui partent, c'est mieux qu'ils ne prennent pas part au vote, puisque vous êtes bénéficiaires d'un avantage extraordinaire : on va vous rembourser un voyage en seconde classe par la SNCF et la Deutschebahn. Ceux qui bénéficient de cette villégiature ne prennent pas part au vote. »



H.

DELIBERATION N°2024-09-19/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18,

VU la délibération n°2022-03-24/03 portant création d'une commission extra-municipale du jumelage entre Soisy-sous-Montmorency et Freiberg Am Neckar et à la désignation de ses membres,

VU l'arrêté municipal n°2022-017 du 6 avril 2022 fixant la liste des membres composant la commission extra-municipale dédiée au jumelage Soisy-Freiberg,

CONSIDERANT que, à l'occasion du jumelage Soisy-Freiberg, il est prévu, comme tous les deux ans, le déplacement d'une délégation soiséenne à Freiberg, du 18 au 20 octobre 2024,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est souhaité donner un « mandat spécial » aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg, pour représenter la Ville lors de ce voyage,

CONSIDERANT, que les frais sur place (repas, hébergements...) sont pris en charge par la Ville de Freiberg dans le cadre du jumelage, ou bien des participants,

CONSIDERANT, néanmoins, que les frais de transport (train de banlieue + train grande ligne de Paris Gare de l'Est à Stuttgart en Allemagne) feront l'objet d'une avance de la part des participants,

CONSIDERANT que ces derniers étant des représentants de la Ville, dans le cadre de leur mandat spécial, il convient que la Ville prenne en charge ces frais de transports, sur présentation de justificatifs,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 4 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

Les élus participant au déplacement ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de donner mandat spécial aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg, pour représenter la Ville dans le cadre du voyage organisé du 18 au 20 octobre 2024 au titre du jumelage Soisy-Freiberg,

PREVOIT que ces derniers pourront se faire rembourser les frais de transports (train de banlieue + train grande ligne entre Paris Gare de l'Est et Stuttgart en Allemagne sur la base de billets en 2<sup>ème</sup> classe) sur présentation de justificatifs,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Question n°18 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : MME UMNUS

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

La Ville est, actuellement, déjà membre du groupement de commandes constitué par le CIG pour la période 2020-2024. Celui-ci arrivant à échéance à la fin de l'année, il s'agit, par conséquent, de procéder au renouvellement de cette adhésion.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, désignant notamment le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2024-09-19/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU le Décret 2010-783 du 8 juillet 2010 portant diverses modifications du code général des collectivités territoriales, comportant des dispositions relatives aux registres communaux,

VU l'arrêté du 22 février 1968 relatif à la fourniture, pagination et utilisation des feuilles destinées à l'inscription des actes de l'état civil, pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

CONSIDÉRANT que le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que la commune est déjà adhérente et qu'il s'agit d'un renouvellement,

CONSIDÉRANT que pour adhérer à un groupement de commande, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la période, le coordonnateur, qui serait, en l'occurrence, le CIG Grande Couronne, les frais...,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

Mme Mary ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, désignant, notamment, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MARY précise qu'elle n'a pas pris part au vote mais qu'elle a voté en nom et place de Mme Rachida MEBREK puisqu'elle possède sa procuration.

M. le Maire lui répond que ce sera noté.

---

**Question n°19 : POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

Rapporteur : MME UMNUS

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 (RGPD), la Ville a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce règlement, sur une période allant de 2018 à 2021 puis de 2021 à 2024.

Dans ce cadre, une première convention a été approuvée par délibération n° 2018.06.28.02 du Conseil municipal du 28 juin 2018, et une deuxième a été approuvée par délibération n° 2021.09.23.16 du Conseil municipal du 23 septembre 2021. Cette dernière est, cependant, arrivée à son terme le 1er juillet 2024, et la Ville souhaite poursuivre la mission d'accompagnement.

Une nouvelle convention est, dès lors, nécessaire pour assurer la continuité de la mission sur la période 2024/2027.

La mission d'accompagnement par le CIG consiste à :

Désigner un délégué à la protection des données ;

Documenter la conformité ;

Informers et conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité ;

Contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;

Conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci ;

Identifier les données à caractère personnel (DCP) et la conformité de leurs traitements.

La nouvelle mission s'échelonnant de 2024 à 2027 comportera 3 cycles de surveillance et de suivi de la conformité. Le délégué à la protection des données interviendra 14 jours sur chacun des 3 cycles.

Le coût de l'intervention s'estime comme suit :

Cycle 1 de surveillance (2024/2025) 9 960€

Cycle 2 de surveillance (2025/2026) 9 960€

Cycle 3 de surveillance (2026/2027) 9 960€

Soit un total de : 29 880€

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la proposition n°24-08727 et de la convention ci-annexées, pour une mission d'accompagnement, par le CIG, à l'application du règlement n°206/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- D'autoriser M. le Maire à signer lesdites propositions et convention,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette mission et de la présente délibération.

### DELIBERATION N°2024-09-19/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des données,

VU la délibération n°2018.06.28.02 du 28 juin 2018 relative à l'accompagnement par le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Signature d'une convention,

VU la délibération n°2021-09-23 du 23 septembre 2021 relative à l'accompagnement par le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Signature d'une convention,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) conclue entre la Ville et le CIG le 3 juillet 2018,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) conclue entre la Ville et le CIG le 05 octobre 2021,

CONSIDERANT que suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 (RGPD), la Ville a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce règlement, sur une période allant de 2018 à 2021 puis de 2021 à 2024,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, une première convention, approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018, a été conclue entre la Ville et le CIG le 3 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'une deuxième convention, approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021, a été conclue entre la Ville et le CIG le 05 octobre 2021,

CONSIDERANT que cette dernière convention est arrivée à son terme le 1er juillet 2024, et que la Ville souhaite poursuivre la mission d'accompagnement,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire de passer une nouvelle convention couvrant la période 2024/2027 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour fixer les modalités techniques et financières de la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD au sein de la Ville, prévoyant une mission de 3 cycles de surveillance et de suivi de la conformité,

VU la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ci-annexée,

VU la proposition d'intervention n°24-08727 établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et annexée à la convention,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la proposition n°24-08727 et de la convention ci-annexées, pour une mission d'accompagnement, par le CIG, à l'application du règlement n°206/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites proposition et convention,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette mission et de la présente délibération,

---

**Question n°20 : CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVITUDE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE EN VUE DE LA POSE D'ILLUMINATIONS FESTIVES**

**Rapporteur** : M. DELUCHEY

Lors des fêtes de fin d'année, des illuminations sont installées dans l'avenue du Général de Gaulle, accès principal vers le centre-ville de Soisy-sous-Montmorency. Celles-ci sont mises en place sur des mâts provisoires installés uniquement pour l'occasion.

Afin d'améliorer la mise en valeur de cet axe et de diversifier l'offre d'illuminations festives, la commune souhaite installer des filins à travers l'avenue, rattachés à chaque immeuble par des crochets d'encrage. Ce dispositif permettra notamment de proposer des traversées de rue lumineuses.

Il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et chaque copropriété afin d'obtenir une autorisation pour l'installation de ces dispositifs et de régir les obligations de chacun.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit notamment :

- La servitude consentie par la copropriété permettra à la Ville d'établir la fixation d'un crochet ou la pose d'une console façade pour l'installation d'un décor festif pour les fêtes de fin d'année, avec la remontée sous protection mécanique du câble d'alimentation ;
- La Ville sera autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires pour l'installation, l'entretien, la maintenance et la sécurité des supports ;
- La servitude est établie à titre perpétuel.

Celui-ci devra, ensuite, être adoptée par chaque copropriété lors de son assemblée générale.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider, sous réserve de l'autorisation accordée par les copropriétés concernées, la création d'une servitude d'accroche sur la façade des immeubles de l'Avenue du Général de Gaulle, afin de permettre l'installation d'illuminations de fin d'année,
- D'approuver les termes de la convention portant création de servitude avenue du Général de Gaulle en vue de la pose d'illuminations festives, ci-annexée,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération, en procédant, notamment, à l'enregistrement de cette servitude.

DELIBERATION N°2024-09-19/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT que lors des fêtes de fin d'année, des illuminations sont installées dans l'Avenue du Général de Gaulle, accès principal vers le centre-ville de Soisy-sous-Montmorency. Celles-ci sont mises en place sur des mâts provisoires installés uniquement pour l'occasion,

CONSIDERANT que pour améliorer la mise en valeur de cet axe et diversifier l'offre d'illuminations festives, la commune souhaite installer des filins à travers l'avenue, rattachés à chaque immeuble par des crochets d'encrage,

CONSIDERANT que ce dispositif permettra notamment de proposer des traversées de rue lumineuses,

CONSIDERANT que pour installer ces dispositifs, il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et chaque copropriété, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

CONSIDERANT que cette convention devra également être approuvée, adoptée par chaque copropriété,

VU le projet de convention portant création de servitude, ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, sous réserve de l'autorisation accordée par les copropriétés concernées, la création d'une servitude d'accroche sur la façade des immeubles de l'Avenue du Général de Gaulle, afin de permettre l'installation d'illuminations de fin d'année,

APPROUVE les termes de la convention portant création de servitude avenue du Général de Gaulle en vue de la pose d'illuminations festives, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération, en procédant, notamment, à l'enregistrement de cette servitude.

---

Question n°21 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU CARREFOUR A FEUX AU 75 AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD928) A L'ANGLE DE LA RUE MANGIAMELI

Rapporteur : M. ABOUT

Le conseil départemental va procéder d'ici la fin de l'année à l'enfouissement des réseaux et la réfection des trottoirs et de la voie de l'avenue du Général Leclerc dans son tronçon entre l'avenue Gavignot et l'avenue du Général de Gaulle.

Les travaux de voirie intégreront notamment les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des équipements du Trèfle. Il sera ainsi créé un feu à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Roger Mangiameli qui permettra de fluidifier les accès et sortie du parking ainsi que l'accès piéton et cycle à l'Espace Culturel.

Afin d'assurer l'entretien de cet ensemble de feux, il est proposé, comme pour les autres voies départementales, une convention entre la commune et le département du Val d'Oise régissant les obligations de chacun. Le département assurera la gestion des équipements dynamique (contrôleurs, boucle de détection, armoire de commande...) et la commune aura à charge les équipements statiques (feux, câblages électriques, mise en peinture, nettoyage...).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux au 75 avenue du Général Leclerc (RD 928) à l'angle rue Mangiameli, ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

### DELIBERATION N°2024-09-19/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le Conseil départemental va procéder d'ici la fin de l'année à l'enfouissement des réseaux et la réfection des trottoirs et de la voie de l'avenue du Général Leclerc dans son tronçon entre l'avenue Gavignot et l'avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que les travaux de voirie intégreront notamment les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des équipements du Trèfle. Il sera ainsi créé un feu à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Roger Mangiameli, qui permettra de fluidifier les accès et sortie du parking ainsi que l'accès piéton et cycle à l'Espace culturel,

CONSIDERANT que pour assurer l'entretien de cet ensemble de feux, il est proposé, comme pour les autres voies départementales, une convention entre la Commune et le département du Val d'Oise, régissant les obligations de chacun,

CONSIDERANT que le département assurera la gestion des équipements dynamiques (contrôleurs, boucle de détection, armoire de commande...) et la commune aura à charge les équipements statiques (feux, câblages électriques, mise en peinture, nettoyage...),

VU le projet de convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux au 75 Avenue du Général Leclerc (RD 928) à l'angle de la rue Roger Mangiameli, ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux au 75 avenue du Général Leclerc (RD 928) à l'angle rue Mangiameli, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Question n°22 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 231 SISE 1BIS PLACE HENRI SESTRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le propriétaire de la parcelle AM n°231, située 1 bis Place Henri Sestre, nous a fait part de son souhait de céder son bien.

Il s'agit d'une parcelle de 645 m<sup>2</sup>, comprenant un ensemble immobilier composé de commerces, d'ateliers, de remises et de débarras.

Afin de se prémunir contre une mutation non contrôlée du foncier et de maintenir un commerce de proximité en activité, la commune souhaite se porter acquéreur de ce bien.

Après avis des Domaines, la commune a proposé 450 000 € pour cette acquisition, offre acceptée par le vendeur.

Pour rappel, en 2021, la commune avait proposé d'acquérir ce bien pour le même montant, offre alors refusée par les propriétaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition pour un montant net vendeur de 450 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

M. le Maire apporte les précisions suivantes : « Afin que vous puissiez situer les choses, c'était là où il y avait naguère Falbala (vente de vêtements et accessoires féminins), qui a cessé son activité. À côté, il y a AXEO qui fait du travail à domicile. Donc, vous avez deux commerces : l'un qui fait 88 m<sup>2</sup>, l'autre qui en fait 92, ainsi que des ateliers et des hangars pour pratiquement 200 m<sup>2</sup>. Nous vous proposons de valider cette acquisition. »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Pouvez-vous juste nous préciser le projet derrière cette acquisition ? »*

M. le Maire répond : « À partir du moment où c'est une acquisition à l'amiable, le projet, c'est que cela permet de maintenir l'activité du commerce existant. Ensuite, nous allons voir. Nous avons déjà des demandes pour ex-Falbala. Nous allons regarder ce qui vient comme demandes auprès du service des commerces de proximité, dont l'élu référent est Monsieur Marcuzzo et probablement installer un autre commerce dans la partie demeurée libre et peut-être se servir du hangar pour remiser quelques véhicules, puisque le parking, on le voit, même après son agrandissement quand nous aurons cédé, enfin faire cadeau des préfabriqués aux Restos du cœur qui vont déménager, sera toujours insuffisant compte tenu du nombre de personnes qui travaillent ici.

Pour vous dire : pourquoi nous l'achetons ? Le premier point c'est parce que nous avons peur que cela tombe dans des mains indécates. Le second point, c'est que cela nous permet de préserver un commerce et probablement d'en faire renaître un autre. Et puis, je pense qu'une telle superficie en centre-ville à ce prix-là, avec des bâtiments qui ne sont pas en mauvais état, ce n'est pas une mauvaise affaire. »

DELIBERATION N°2024-09-19/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 et suivants,

VU l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT la volonté des propriétaires de céder la parcelle AM 231 sise au 1bis place Henri Sestre,

CONSIDERANT qu'il est important pour la commune de préserver le commerce de proximité et de contrôler les possibles mutations du foncier, notamment en centre-ville,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 450 000 euros net vendeur,

CONSIDERANT l'acceptation des propriétaires,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR

ET trois abstentions,

DECIDE d'acquérir la parcelle AM 231 sise 1bis place Henri Sestre, pour un montant net vendeur de 450 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Point n°23 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2024-178	03/06/2024	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F3 sis 27 rue Roger Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2024. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 724,49€ HC.
2024-179	03/06/2024	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F5 sis 4 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 30 juin 2024. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 931,49€ HC et 80€ de provisions pour charges d'eau.
2024-180	03/06/2024	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis au 3 <sup>ème</sup> étage 1 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 427,60€ HC.
2024-181	04/06/2024	Signature d'une convention de formation « SST » avec l'organisme Secouristes Français Croix Blanche, d'une durée de 2 jours, du mardi 4 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 pour plusieurs agents de la commune, pour un coût total de 720€.
2024-182	04/06/2024	Signature d'une convention de formation « Incendie – Manipulation des extincteurs » en Unité Mobile 8 places/session avec l'organisme SI2P, organisée sur une demi-journée en intra le 28 juin 2024 pour 24 agents maximum de différents services, pour un coût total de 1 900€.

2024-183	04/06/2024	Signature d'une convention de prêt de matériel pour la mise à disposition à titre gratuit de 2 barnums, dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 7 juin 2024.																												
2024-184	05/06/2024	Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 10 000€ au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), dans le cadre de la politique de la ville pour l'organisation d'une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy », les vendredis 12 et 26 juillet 2024 au cœur du quartier du Noyer Crapaud.																												
2024-185	05/06/2024	<p>Marché à procédure Adaptée – Signature du marché intitulé « travaux de réhabilitation de locaux dans le cadre du transfert de la police municipale de la ville de Soisy-sous-Montmorency », décomposé en 6 lots définis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Démolition – Maçonnerie et faïence</td> <td>MRF BATIMENT</td> <td>23 606,50</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Electricité</td> <td>ELIEPRO</td> <td>32 981,40</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Plomberie - CVC</td> <td>SANI-THERM 60</td> <td>16 552,02</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Plâtrerie – Faux plafonds - Menuiseries</td> <td>ERBI</td> <td>72 303,33</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Menuiseries aluminium</td> <td>MIROITERIE DE SARCELLES</td> <td>19 130,00</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Peinture – Revêtements muraux et sols</td> <td>MONTI PEINTURE DECORATION</td> <td>32 021,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.</p>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en € HT	1	Démolition – Maçonnerie et faïence	MRF BATIMENT	23 606,50	2	Electricité	ELIEPRO	32 981,40	3	Plomberie - CVC	SANI-THERM 60	16 552,02	4	Plâtrerie – Faux plafonds - Menuiseries	ERBI	72 303,33	5	Menuiseries aluminium	MIROITERIE DE SARCELLES	19 130,00	6	Peinture – Revêtements muraux et sols	MONTI PEINTURE DECORATION	32 021,00
N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en € HT																											
1	Démolition – Maçonnerie et faïence	MRF BATIMENT	23 606,50																											
2	Electricité	ELIEPRO	32 981,40																											
3	Plomberie - CVC	SANI-THERM 60	16 552,02																											
4	Plâtrerie – Faux plafonds - Menuiseries	ERBI	72 303,33																											
5	Menuiseries aluminium	MIROITERIE DE SARCELLES	19 130,00																											
6	Peinture – Revêtements muraux et sols	MONTI PEINTURE DECORATION	32 021,00																											
2024-186	06/06/2024	<p>Petite enfance – Demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la mise aux normes de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et Familiales « Les premiers pas » - Demande d'aide complémentaire à hauteur de 37 378,04€ HT pour le financement de travaux et d'achat d'équipement.</p> <p>Le montant total de la demande de participation financière de la CAF du Val d'Oise s'élève désormais à 115 402€.</p> <p>Le montant prévisionnel du projet s'élève à 209 821,83€ HT avec une demande de participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental de 52 455,46€ HT et une participation de la ville à hauteur de 41 964,37€.</p>																												
2024-187	06/06/2024	Achat d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 6 juin 2024. La recette en résultant s'élève à 950€.																												
2024-188	06/06/2024	<p>Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la Compagnie « TOHU BOHU » et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'organisation de deux séances de contes, dans le cadre du Temps fort communautaire 2024, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Chapeaux » avec le conteur Albert Sandoz pour les enfants de 0 à 3 ans à 10h,</li> <li>- « Chapeaux » avec le conteur Albert Sandoz pour les enfants de 3 ans à 6 ans à 11h15,</li> <li>- Date : mercredi 30 octobre 2024,</li> </ul>																												

		<p>Cet évènement correspond au Temps fort communautaire prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle d'adhésion du « Pack de lecture publique 2023-2026 ».</p> <p>Pour cet évènement, la Ville mettra à disposition les locaux de l'Orangerie du Val Ombreux. La rémunération dudit évènement sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.</p>
2024-189	10/06/2024	<p>Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours en annulation contre un permis de construire n° PC 095 598 23 8 0015 accordé le 30 novembre 2023 à l'OPAC de l'OISE autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. La convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation prévoit un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC, auquel s'ajouteront les frais avancés, les débours, les éventuels frais d'huissier, de postulant... Elle est conclue pour une durée indéterminée et prend fin à l'achèvement de la mission confiée, soit lors du prononcé du jugement du Tribunal Administratif.</p>
2024-190	10/06/2024	<p>Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit « Les Fanaudes » rue des Fanaudes à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 juin 2024. La recette en résultant s'élève à 60€ pour la cotisation annuelle payable en trois fois à échoir au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.</p>
2024-191	12/06/2024	<p>Course solidaire – Imagine for Margo – Children without cancer – Convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Imagine for Margo » selon les conditions suivantes :</p> <p>La course solidaire, à destination du public Soiséen pour la lutte contre le cancer des enfants se déroulera, selon le programme, le lieu et les horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à disposition des bénévoles de l'association pour récolter les dons sur place,</li> <li>➤ Lieu : Piste d'athlétisme du complexe sportif Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency,</li> <li>➤ Date et horaire : le samedi 22 juin 2024 de 10h à 16h,</li> <li>➤ Par l'intermédiaire des moyens de communication dont elle dispose, la ville de Soisy-sous-Montmorency participe à la promotion de cet évènement auprès du public cible.</li> </ul>
2024-192	18/06/2024	<p>Signature d'une convention de prestation de service entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société de sécurité ANABAS pour la mise à disposition de 2 agents de sécurité pour assurer la surveillance et le contrôle du parking et de l'entrée du gymnase Descartes lors du passage de la Flamme olympique à Soisy-sous-Montmorency et de l'accueil des « Relayeurs de la Flamme », le vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 20h30 au gymnase Descartes pour un montant de 379,68€</p>
2024-193	18/06/2024	<p>Signature d'une convention de prestation de service entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 pour la mise en place d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours et mise à disposition de 2 secouristes et 1 véhicule sur le site, dans le cadre de l'évènement « Soisy fête les jeux » le samedi 22 juin 2024 de 10h à 17h sur le complexe sportif Schweitzer, pour un montant de 700€.</p>
2024-194	18/06/2024	<p>Signature du contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et L'orchestre La Bande Originale, représentée par l'association ND Music, pour un concert en musique live sur le parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la Fête de la musique, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dj set lounge de 45 minutes de 20h à 20h45,</li> <li>➤ Concert live de 90 minutes de 21h à 22h30,</li> <li>➤ Date : vendredi 21 juin 2024,</li> <li>➤ Lieu : parvis de l'Hôtel de Ville.</li> </ul>

		Le coût global de la prestation est de 2 700€ net. L'association loi 1901 n'est pas assujettie à la TVA.																								
2024-195	18/06/2024	<p>CSM Les Noël – Signature d'un contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association La Brigade d'Agitateur de la Jeunesse dans le cadre d'un spectacle en direction des enfants inscrits au dispositif du CLAS du Centre Social Municipal « Les Noël », pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Représentation du spectacle « Jouets Interdits »,</li> <li>➤ Durée : 45 minutes,</li> <li>➤ Date et horaires : jeudi 27 juin 2024 à 18h,</li> <li>➤ Lieu : Salle de l'Orangerie.</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 950€ TTC.</p>																								
2024-196	18/06/2024	<p>Animation Séniors – Fixation des tarifs pour l'année 2024 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Proposition de tarification 2024</th> <th style="width: 30%;">Principe</th> <th style="width: 40%;">Observation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie avec restaurant</td> <td>50% du coût de la sortie (entrée – repas – transport)</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> <tr> <td>Sortie sans restaurant</td> <td>50% du coût de la sortie (entrée)</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> <tr> <td>Atelier Sophrologie</td> <td>50% du coût</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> <tr> <td>Atelier Mémoire</td> <td>Gratuit</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> <tr> <td>Festival du cirque de Domont</td> <td>5€</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> <tr> <td>Conférence</td> <td>Gratuit</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> <tr> <td>Diffusion d'un film</td> <td>Gratuit</td> <td>Dans la limite des places disponibles</td> </tr> </tbody> </table>	Proposition de tarification 2024	Principe	Observation	Sortie avec restaurant	50% du coût de la sortie (entrée – repas – transport)	Dans la limite des places disponibles	Sortie sans restaurant	50% du coût de la sortie (entrée)	Dans la limite des places disponibles	Atelier Sophrologie	50% du coût	Dans la limite des places disponibles	Atelier Mémoire	Gratuit	Dans la limite des places disponibles	Festival du cirque de Domont	5€	Dans la limite des places disponibles	Conférence	Gratuit	Dans la limite des places disponibles	Diffusion d'un film	Gratuit	Dans la limite des places disponibles
Proposition de tarification 2024	Principe	Observation																								
Sortie avec restaurant	50% du coût de la sortie (entrée – repas – transport)	Dans la limite des places disponibles																								
Sortie sans restaurant	50% du coût de la sortie (entrée)	Dans la limite des places disponibles																								
Atelier Sophrologie	50% du coût	Dans la limite des places disponibles																								
Atelier Mémoire	Gratuit	Dans la limite des places disponibles																								
Festival du cirque de Domont	5€	Dans la limite des places disponibles																								
Conférence	Gratuit	Dans la limite des places disponibles																								
Diffusion d'un film	Gratuit	Dans la limite des places disponibles																								
2024-197	20/06/2024	<p>Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 25 juin 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès</p>																								
2024-198	25/06/2024	<p>Formation « Hygiène alimentaire &amp; HACCP » - Signature d'une convention avec l'organisme 2HFORMATION pour une formation « Hygiène alimentaire &amp; HACCP » du 6 novembre 2024 au 11 décembre 2024 pour des agents de la restauration scolaire et de la crèche, pour un coût total net de taxe et après application d'une remise de 10%, de 6 384,60€</p>																								
2024-199	27/06/2024	<p>Cession de véhicules communaux à la société SEA HERBLAY qui ne sont plus en état de circuler et destinés à être mis en épave.</p>																								
2024-200	02/07/2024	<p>Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, de Contrôle technique, de SSI, de diagnostics analyses et contrôles : amiante et plomb et études géotechniques pour les travaux relatifs aux bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency décomposé en 5 lots définis comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N° du lot</th> <th style="width: 30%;">Intitulé du lot</th> <th style="width: 40%;">Nom et adresse de l'entreprise</th> <th style="width: 20%;">Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Mission de CSPA</td> <td style="text-align: center;"><b>BTP CONSULTANTS</b> 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX</td> <td style="text-align: center;">150 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° du lot	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Mission de CSPA	<b>BTP CONSULTANTS</b> 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	150 000€ HT																
N° du lot	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels																							
1	Mission de CSPA	<b>BTP CONSULTANTS</b> 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	150 000€ HT																							

		<table border="1"> <tr> <td>2</td> <td>Mission de Contrôle Technique</td> <td><b>CONTROLE G</b> 23 avenue Louis Breguet 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY</td> <td>110 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Diagnosics, analyses et contrôles amiante et plomb</td> <td><b>AC ENVIRONNEMENT</b> 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 RIORGES</td> <td>90 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Etudes géotechniques et sondages de sol</td> <td><b>FONDASOL</b> 18-22 rue d'Arras 92000 NANTERRE</td> <td>85 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Vérification et coordination du système de sécurité incendie en fonction du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique</td> <td><b>THEMISS</b> 150 rue Legendre 75017 PARIS</td> <td>125 000€ HT</td> </tr> </table> <p>Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (LRAR faisant foi) renouvelable 3 fois un an supplémentaire par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.</p>	2	Mission de Contrôle Technique	<b>CONTROLE G</b> 23 avenue Louis Breguet 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	110 000€ HT	3	Diagnosics, analyses et contrôles amiante et plomb	<b>AC ENVIRONNEMENT</b> 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 RIORGES	90 000€ HT	4	Etudes géotechniques et sondages de sol	<b>FONDASOL</b> 18-22 rue d'Arras 92000 NANTERRE	85 000€ HT	5	Vérification et coordination du système de sécurité incendie en fonction du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique	<b>THEMISS</b> 150 rue Legendre 75017 PARIS	125 000€ HT
2	Mission de Contrôle Technique	<b>CONTROLE G</b> 23 avenue Louis Breguet 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	110 000€ HT															
3	Diagnosics, analyses et contrôles amiante et plomb	<b>AC ENVIRONNEMENT</b> 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 RIORGES	90 000€ HT															
4	Etudes géotechniques et sondages de sol	<b>FONDASOL</b> 18-22 rue d'Arras 92000 NANTERRE	85 000€ HT															
5	Vérification et coordination du système de sécurité incendie en fonction du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique	<b>THEMISS</b> 150 rue Legendre 75017 PARIS	125 000€ HT															
2024-201	03/07/2024	Appel du jugement rendu le 14 juin 2024 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise annulant la décision n°2023-092 du 19 avril 2023 relative à la préemption du bien situé 31 rue de Montmorency – Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la Ville. La convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation prévoit un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC, auquel s'ajouteront les frais avancés, les débours, les éventuels frais d'huissier, de postulant... Elle est conclue pour une durée indéterminée et prend fin à l'achèvement de la mission confiée, soit lors du prononcé de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles.																
2024-202	04/07/2024	<p>Décision modificative abrogeant et remplaçant tous les actes antérieurs relatifs à la régie de recettes « Restaurant des personnes âgées » RR025-186. La régie, désormais intitulée « RR025-186 – Restaurant et animations séniors », encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurant des personnes âgées (compte d'imputation 7066),</li> <li>- Repas de clôture de la semaine bleue (compte d'imputation 7066),</li> <li>- Sorties avec ou sans restaurant (compte d'imputation 7066),</li> <li>- Ateliers de sophrologie (compte d'imputation 7066),</li> <li>- Festival du Cirque de Domont (compte d'imputation 7066).</li> </ul> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise. Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que celui-ci est autorisé à conserver est fixé à 10 000€ ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.</p>																
2024-203	05/07/2024	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement du parvis de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 351 412.13€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>351 412.13€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 250 000€ soit 75 000€</td> <td>276 412.13€</td> </tr> </tbody> </table>		Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	351 412.13€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 250 000€ soit 75 000€	276 412.13€									
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune																
351 412.13€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 250 000€ soit 75 000€	276 412.13€																

2024-204	05/07/2024	<p>Tarifs péri et extrascolaires à compter du 2 septembre 2024, fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pause méridienne (repas compris) : 6,20€ le repas</li> <li>- Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI) : 3,80€ le repas</li> <li>- Etudes dirigées : 2,00€ par jour</li> <li>- Garderies préscolaires maternelles et élémentaires* : 4,80€ par jour</li> <li>- Garderies postscolaires élémentaires* : 5,05€ par jour</li> <li>- Garderies postscolaires maternelles* : 7,50€ par jour</li> </ul> <p>Accueils de loisirs maternels et élémentaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif repas compris : 19,00€ par jour</li> <li>- Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI) : 16,90€ par jour</li> <li>- Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris : 47,50€ par jour</li> <li>- Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI) : 46,00€ par jour</li> </ul> <p>Droit annuel d'inscription (hors restauration et études) : 16,00€  <i>Ce droit est appliqué dès la première facturation</i></p> <p><i>* Modulation des tarifs possible selon conditions de ressources</i></p>																
2024-205	11/07/2024	<p>Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 15 juillet 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès</p>																
2024-206	11/07/2024	<p>Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 15 juillet 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès</p>																
2024-207	12/07/2024	<p>Appel d'offres ouvert - Signature du marché intitulé « Conception et impression des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency », décomposé en 3 lots définis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="424 1193 1398 2033"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 1193 544 1290">N° des lots</th> <th data-bbox="544 1193 863 1290">Intitulé du lot</th> <th data-bbox="863 1193 1166 1290">Nom et adresse de l'entreprise</th> <th data-bbox="1166 1193 1398 1290">Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 1290 544 1536">1</td> <td data-bbox="544 1290 863 1536">Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, plaquettes, guides...)</td> <td data-bbox="863 1290 1166 1536"> <p style="text-align: center;"><b>CITHEA COMMUNICATION</b>            178 quai Louis Blériot            75016 PARIS</p> </td> <td data-bbox="1166 1290 1398 1536">100 000€ HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 1536 544 1816">2</td> <td data-bbox="544 1536 863 1816">Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...)</td> <td data-bbox="863 1536 1166 1816"> <p style="text-align: center;"><b>NORD'IMPRIM</b>            4 impasse route de Gode            59114 STEENVOORDE</p> </td> <td data-bbox="1166 1536 1398 1816">95 000€ HT</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 1816 544 2033">3</td> <td data-bbox="544 1816 863 2033">Impression, façonnage et livraison des supports de communication « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos, calicots...)</td> <td data-bbox="863 1816 1166 2033"> <p style="text-align: center;"><b>DUPLIGRAFIC</b>            20 avenue Graham Bell            77600 BUSSY-SAINT-GEORGES</p> </td> <td data-bbox="1166 1816 1398 2033">50 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° des lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, plaquettes, guides...)	<p style="text-align: center;"><b>CITHEA COMMUNICATION</b>            178 quai Louis Blériot            75016 PARIS</p>	100 000€ HT	2	Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...)	<p style="text-align: center;"><b>NORD'IMPRIM</b>            4 impasse route de Gode            59114 STEENVOORDE</p>	95 000€ HT	3	Impression, façonnage et livraison des supports de communication « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos, calicots...)	<p style="text-align: center;"><b>DUPLIGRAFIC</b>            20 avenue Graham Bell            77600 BUSSY-SAINT-GEORGES</p>	50 000€ HT
N° des lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels															
1	Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, plaquettes, guides...)	<p style="text-align: center;"><b>CITHEA COMMUNICATION</b>            178 quai Louis Blériot            75016 PARIS</p>	100 000€ HT															
2	Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...)	<p style="text-align: center;"><b>NORD'IMPRIM</b>            4 impasse route de Gode            59114 STEENVOORDE</p>	95 000€ HT															
3	Impression, façonnage et livraison des supports de communication « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos, calicots...)	<p style="text-align: center;"><b>DUPLIGRAFIC</b>            20 avenue Graham Bell            77600 BUSSY-SAINT-GEORGES</p>	50 000€ HT															

		Le marché est passé pour une période initiale de 12 mois à compter du 11 août 2024 ou, au plus tard, à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible expressément trois fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
2024-208	16/07/2024	Signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le collège Descartes et le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition, au profit de la Ville, à titre gratuit, du parking du personnel du gymnase Descartes le vendredi 19 juillet 2024 dans le cadre du passage de la Flamme olympique à Soisy-sous-Montmorency.
2024-209	17/07/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 6 juillet 2024 (initialement accordée du 10/06/1994 au 06/07/2024), pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2024-210	17/07/2024	Signature d'un contrat avec la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy pour l'organisation de la brocante de la Ville du dimanche 15 septembre 2024. La mise à disposition est consentie pour un montant de 5 033,33€ HT soit 6 040€ TTC
2024-211	19/07/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 avril 2024 (initialement accordée du 15/12/1981 au 30/04/2024), pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2024-212	19/07/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 23 juillet 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2024-213	19/07/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 23 juillet 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2024-214	22/07/2024	Vente à un particulier d'un véhicule Renault Clio Fidji immatriculé FV-664-SM, en état de circuler, pour la somme de 750€
2024-215	25/07/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 31 juillet 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2024-216	26/07/2024	Urbanisme – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un fonds de commerce situé 1 avenue du Général Leclerc
2024-217	30/07/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 26 juin 2021 (initialement accordée du 26 juin 1991 au 26 juin 2021), pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2024-218	02/08/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 5 août 2024 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€
2024-219	06/08/2024	CAF – Avenant 2 à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, nécessitant un changement du nombre d'habilitations et d'utilisateurs autorisés concernant les assistants sociaux
2024-220	06/08/2024	Animation Séniors – Demande de subvention auprès du Département à hauteur de 8 000€ pour le financement des ateliers mémoires en direction des Séniors organisés par la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un budget de 11 110€
2024-221	06/08/2024	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement sis 3 Sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> août 2024. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 76,42€. Une provision mensuelle de 13,50€ correspondant aux charges d'eau du logement s'ajoutera au montant du loyer

2024-222	09/08/2024	Animation Séniors – Retrait de la décision n°142 – Atelier de 13 séances de sophrologie en direction des Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency																	
2024-223	09/08/2024	Animation Séniors – Atelier de 13 séances de sophrologie en direction des Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Ces séances se dérouleront les mercredis matin pendant 4 mois (de septembre à décembre 2024) au tarif unitaire de 75€ TTC																	
2024-224	13/08/2024	Achat d'une concession funéraire à compter du 7 août 2024 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€																	
2024-225	13/08/2024	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge dans le cadre de l'organisation de la brocante pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes,</li> <li>- Date : dimanche 15 septembre 2024,</li> <li>- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,</li> <li>- Heures d'intervention : de 7h00 à 18h00,</li> <li>- Coût de la prestation : 727€ nets</li> </ul>																	
2024-226	14/08/2024	<p>Marché à procédure adaptée - Signature du marché intitulé « Entretien du patrimoine vert – Entretien divers (tontes, taille, bêchage, ramassage de feuilles) – Marché réservé (relance lot déclaré sans suite) comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Nom et adresse de l'entreprise</th> <th style="width: 40%;">Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> ESAT LADAPT LES ATELIERS DU  VAL D'OISE  10 rue Bleury  95230 Soisy-sous-Montmorency </td> <td style="text-align: center;">60 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an sans que le marché ne puisse excéder 4 ans</p>	Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum annuel	ESAT LADAPT LES ATELIERS DU VAL D'OISE 10 rue Bleury 95230 Soisy-sous-Montmorency	60 000€ HT													
Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum annuel																		
ESAT LADAPT LES ATELIERS DU VAL D'OISE 10 rue Bleury 95230 Soisy-sous-Montmorency	60 000€ HT																		
2024-227	19/08/2024	<p>Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit d'associations soiséennes au sein des deux centres sociaux municipaux « Les Noëls » et « Les Campanules » pour la période 2024/2025 pour favoriser l'action associative dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics – Signature d'une convention pour chacune des associations suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Structure</th> <th style="width: 20%;">Association</th> <th style="width: 15%;">Jour et horaire de mise à disposition</th> <th style="width: 15%;">Activité proposée</th> <th style="width: 15%;">Locaux mis à disposition</th> <th style="width: 20%;">Matériel mis à disposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Centre social municipal «Les Campanules»</td> <td>SEM'ARTS DANSE Représentée par Mme Véronique GOIN 2 place Auguste Renoir Soisy-sous-Montmorency</td> <td>Les jeudis de 20h à 22h30 1 samedi par mois de 13h à 18h</td> <td style="text-align: center;">Danse</td> <td style="text-align: center;">Salle polyvalente Sanitaires</td> <td style="text-align: center;">Tables et chaises</td> </tr> <tr> <td>DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses Soisy-sous-Montmorency</td> <td>Les lundis de 21h à 23h30 Les mardis de 21h à 23h30 Les mercredis de 21h à 23h30 Les vendredis de 19h à 23h30</td> <td style="text-align: center;">Danse</td> <td style="text-align: center;">Salle VIP Sanitaires</td> <td style="text-align: center;">Tables et chaises</td> </tr> </tbody> </table>	Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition	Centre social municipal «Les Campanules»	SEM'ARTS DANSE Représentée par Mme Véronique GOIN 2 place Auguste Renoir Soisy-sous-Montmorency	Les jeudis de 20h à 22h30 1 samedi par mois de 13h à 18h	Danse	Salle polyvalente Sanitaires	Tables et chaises	DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses Soisy-sous-Montmorency	Les lundis de 21h à 23h30 Les mardis de 21h à 23h30 Les mercredis de 21h à 23h30 Les vendredis de 19h à 23h30	Danse	Salle VIP Sanitaires	Tables et chaises
Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition														
Centre social municipal «Les Campanules»	SEM'ARTS DANSE Représentée par Mme Véronique GOIN 2 place Auguste Renoir Soisy-sous-Montmorency	Les jeudis de 20h à 22h30 1 samedi par mois de 13h à 18h	Danse	Salle polyvalente Sanitaires	Tables et chaises														
	DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses Soisy-sous-Montmorency	Les lundis de 21h à 23h30 Les mardis de 21h à 23h30 Les mercredis de 21h à 23h30 Les vendredis de 19h à 23h30	Danse	Salle VIP Sanitaires	Tables et chaises														

			LES PETITS CHOUX Représentée par Mme Djamila MILLUY HAJLA 1 rue du Mont d'Eaubonne Soisy-sous-Montmorency	Les vendredis de 9h à 11h30	Accueil des membres de l'association	Salles KANGOO et STAR Sanitaires	Tables et chaises Liste de jouets
		Centre social municipal « Les Noëlés »	BIEN-HETRE Représentée par M. Saïd SEDRANI 158 rue Jean Mermoz Soisy-sous-Montmorency	Les samedis de 13h30 à 20h	Accueil et Show down (tennis de table pour non-voyants)	Hall entrée, grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, Sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères
			LES PETITS CHOUX Représentée par Mme Djamila MILLUY HAJLA 1 rue du Mont d'Eaubonne Soisy-sous-Montmorency	Les lundis et jeudis de 9h à 11h30	Accueil enfants-assistantes maternelles	Hall entrée, grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, Sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 et sera reconduite tacitement tous les ans, pour la même durée, dans la limite de 12 ans

2024-228	19/08/2024	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Fêtes un pas de danse » au sein du centre social municipal « Les Noëlés » pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2024 pour favoriser l'action associative dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics – Signature d'une convention selon les modalités suivantes :					
		Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition
		Centre social municipal « Les Noëlés »	FETES UN PAS DE DANSE Représentée par Mme Alison FALEMPIN Hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency	Les lundis de 19h à 21h30 Les jeudis de 19h30 à 22h Les samedis de 9h30 à 13h15 2 dimanches de 10h30 à 12h	Danse	Hall entrée, grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, Sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères
2024-229	19/08/2024	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Loisirs et Culture » au sein du centre social municipal « Les Noëlés » pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2024 pour favoriser l'action associative dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics – Signature d'une convention selon les modalités suivantes :					
		Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition
		Centre social municipal « Les Noëlés »	LOISIRS ET CULTURE	Les mercredis de	Théâtre	Hall entrée, grande salle polyvalente,	Tables et chaises, cafetière et

		Représentée par Mme Micheline DACHEZ 22 avenue du Général de Gaulle Soisy-sous-Montmorency	20h30 à 22h30		salle « Bidibulle », cuisine, Sanitaires	bouilloire, tasses, cuillères						
2024-230	20/08/2024	Renouvellement de la location à titre précaire d'un pavillon de type F3 sis 5 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 405,14€ HC.										
2024-231	20/08/2024	Convention d'occupation à titre précaire du logement de type F2 1 <sup>er</sup> étage sis 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency à compter du 20 septembre 2024 jusqu'au 19 septembre 2025. La recette de loyer charges comprises en résultant s'élève à la somme mensuelle de 233€ dont 30€ de provisions pour charges d'eau										
2024-232	20/08/2024	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance d'un lot infructueux) comme suit :										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville</td> <td>SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION</td> <td>25 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table>					Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel	Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	25 000 € HT
Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel										
Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	25 000 € HT										
		Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans										
2024-233	22/08/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 16 août 2024 (initialement accordée du 16 août 1994 au 16 août 2024) pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€										
2024-234	22/08/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 7 septembre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€										
2024-235	23/08/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 février 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€										
2024-236	02/09/2024	Annulation de la décision n°2024-227 du 19 août 2024 relative à la signature de conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit d'associations soiséennes au sein des deux centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » suite à une erreur matérielle.										
2024-237	02/09/2024	Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit d'associations soiséennes au sein des deux centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » pour la période 2024/2025 pour favoriser l'action associative dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics – Signature d'une convention pour chacune des associations suivantes :										

Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition
Centre social municipal «Les Campanules»	SEM'ARTS DANSE Représentée par Mme Véronique GOIN 2 place Auguste Renoir Soisy-sous-Montmorency	Les jeudis de 20h à 22h30 1 samedi par mois de 13h à 18h	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises
	DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses Soisy-sous-Montmorency	Les lundis de 21h à 23h30 Les mardis de 21h à 23h30 Les mercredis de 21h à 23h30 Les vendredis de 19h à 23h30	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises
	LES PETITS CHOUX DE SOISY Représentée par Mme Djamilia MILLUY HAJLA 1 rue du Mont d'Eaubonne Soisy-sous-Montmorency	Les vendredis de 9h à 11h30	Accueil des membres de l'association et organisation d'ateliers	Salles KANGOO et STAR Sanitaires	Tables et chaises, quelques jouets
Centre social municipal « Les Noël's »	BIEN-HETRE Représentée par M. Saïd SEDRANI 158 rue Jean Mermoz Soisy-sous-Montmorency	Les samedis de 10h à 20h	Accueil et pratique du Show down (tennis de table pour non-voyants)	Grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, Sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères
	LES PETITS CHOUX DE SOISY Représentée par Mme Djamilia MILLUY HAJLA 1 rue du Mont d'Eaubonne Soisy-sous-Montmorency	Les lundis et jeudis de 9h à 11h30	Accueil des membres de l'association et organisation d'ateliers	Grande salle polyvalente, Salle « Bidibulle », cuisine, Sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères
		Samedi 14 septembre 2024 de 9h30 à 12h	Assemblée plénière	Grande salle polyvalente, cuisine et sanitaires	Tables et chaises, cafetière et bouilloire, tasses, cuillères
Chaque convention est conclue pour l'année scolaire à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 et sera reconductible tacitement tous les ans pour la même durée, dans la limite de 12 ans.					
2024-238	03/09/2024	Signature du marché à procédure adaptée intitulé « Acquisition de matériels et mobiliers évènementiels pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency (2 <sup>ème</sup> relance d'un lot déclaré infructueux) avec l'entreprise DOUBLET SA pour un montant maximum pour la durée du marché de 219 000€ HT. Le marché est passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification			

Intervention de M. Heubert (transmise)

« Monsieur le Maire,  
Monsieur l'adjoint au scolaire, chers collègues, bonjour,

Je voudrais revenir sur la décision du maire fixant le niveau de tarification des activités extra et périscolaires. Vous savez que lorsque c'est bien je le dis, il s'avère que lorsque je considère que c'est moins bien, je le l'exprime aussi.

Je n'ai pas pu participer à la commission de juillet et je m'en excuse car cela aurait été l'occasion d'en discuter, ce que je privilégie, mais une nouvelle hausse des tarifs périscolaires est prévue.

On sait que l'on a vécu une période assez exceptionnelle d'inflation avec les conséquences sur nos coûts ; toutefois avec cette hausse, cela fera trois hausses en deux ans.

Trois aspects me font réagir :

- Avec cette hausse, nous atteindrons +35% d'augmentation sur le repas en 2 ans. Chacun ici comprend l'impact de l'inflation, de l'évolution du point d'indice... Nous n'allons pas revenir sur ces causes largement évoquées ici. Toutefois, les salaires des Soiséens n'ont pas suivi le même rythme et parallèlement il nous faut considérer la hausse des impôts fonciers. Bien que la ville ait fait un geste, la taxe foncière augmente sous le coup des bases fiscales. Il y a donc un côté "double peine" pour les propriétaires utilisateurs de ces services qui sont une part importante des usagers.
- Ensuite, vous augmentez le prix de la pause méridienne de +5% et +4%, sur une année où l'inflation est attendue à 2,2-2,5%, alors que la hausse des prix de l'alimentation est actuellement de 0,8% sur un an roulant. Il y a bien sûr l'énergie et le transport à ajouter mais il aurait été préférable de ne pas imputer la hausse ou de la contenir autour de 1%, en prenant une part plus conséquente de l'effort cette année. Et puis, il y a un point qui ne me semble pas cohérent. Le tarif des repas augmente, le prix de la journée de centre avec PAI augmente mais pas le prix de la journée de centre avec repas. Je ne comprends pas la logique même si ma demande n'est pas d'augmenter ce tarif.
- Dernier point, on pénalise davantage les travailleurs. La population qui va être directement impactée, ce sont les Soiséens qui travaillent tous les deux ou dont le parent seul travaille et qui n'ont d'autre choix que de nous confier leurs enfants. C'est pour beaucoup aussi, ceux qui paient la taxe foncière et ceux qui ne sont pas aidés socialement.

Donc je suis assez surpris du niveau de la hausse et je pense sincèrement qu'il aurait été préférable de mieux contribuer à l'effort aux côtés des familles cette année. Je voulais vous partager ce ressenti. »

M. le Maire répond : « Il est dommage que vous n'ayez pu participer à la Commission des actions scolaires et périscolaires, puisque vous auriez eu le débat sur cette question. Première remarque : l'inflation officielle, d'abord, il n'y a pas une inflation, il y a des inflations. De plus, vous parlez du repas. Je rappelle que la tarification, ce n'est pas un repas, c'est la prise en charge d'un enfant pendant 2 h et qu'il y a une demi-heure consacrée au déjeuner et 1 h et demie, dont sur cette heure et demie, pratiquement 1 h consacrée à des activités, puisque nous avons une pause méridienne assez riche à Soisy. Lorsque nous regardons l'évolution des tarifs, y compris les augmentations que vous avez rappelées, parce qu'effectivement, je ne vais pas vous dire le contraire, l'inflation s'est calmée, même si celle que nous observons est la conjugaison des augmentations de salaire, des augmentations de l'énergie, des augmentations des denrées. Ce n'est pas l'inflation officielle. C'est bien au-dessus. Ce que l'on observe, c'est que l'augmentation du coût global, la participation des familles est en diminution en pourcentage par rapport à ce qu'elle était avant. La participation augmente, mais la participation de la collectivité, par le biais de la prise en charge de l'impôt, augmente.

Ça, c'est le premier mois. Ensuite, nous nous appliquons à avoir une restauration scolaire de qualité et cela a un coût. Vous savez que nous privilégions les circuits courts, nous achetons maintenant les fruits et certains légumes dans le département. Il y a un menu bio par semaine. Cela n'est pas dans les prix. Je ne sais pas si vous avez suivi un peu l'évolution du bio, elle n'est pas de 1,8%. Encore une fois, nous démontrons facilement que la prise en charge par la collectivité en pourcentage, en relatif, est plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'était hier et qu'elle ne l'était avant-hier, puisque nous prenons en charge largement plus de la moitié du prix de revient de la pause méridienne. Parce que la pause méridienne, encore une fois, ce n'est pas seulement le repas. »

Intervention de M. Heubert (non transmise)

*« Cela, je l'entends. Et vous l'évaluez à combien, le coût réel ? J'entends ! »*

M. le Maire lui répond qu'elle est évaluée à 12,50 €.

Intervention de M. Heubert (non transmise)

*« Oui, oui, mais je connais les prix. »*

M. le Maire poursuit : « Vous savez que nous sommes en régie directe. Donc, il y a un vrai débat et il n'y a pas véritablement de différence de prix. Il y a probablement une qualité un peu supérieure en régie directe parce qu'on la surveille. Et lorsque vous avez à faire - excusez ce qualificatif un peu péjoratif - à des marchands de soupe, au début, c'est plutôt bien et cela se dégrade assez vite. Lorsque vous regardez les choses, que vous soyez en régie directe ou en externalisé, regardez dans les différentes communes, en regardant tout. Si vous regardez le prix des denrées, du repas, on doit être à : 2,30 € - 2,40 € en moyenne. »

Intervention de M. Heubert (non transmise)

*« Non, mais là-dessus, je vous rejoins. C'est ce que je vous indiquais. J'ai parlé du point d'indice, j'ai parlé de tout ça. Je suis bien conscient qu'un repas - quand je dis repas - une pause méridienne - vous avez raison, c'est le bon terme - représente loin du tarif qui est celui-là. Il n'en reste pas moins, dans le contexte qui est celui-là, par rapport à ce que l'on a connu depuis trois ans, par rapport aux personnes qui vont être impactées... je vous donne ma position. On aurait eu des discussions, là... en juillet, je n'ai pas pu être présent ; encore une fois, je m'en excuse. Mais je pense qu'on aurait pu limiter cette hausse. »*

M. le Maire répond : « Oui, mais il n'y a pas trop le choix. Vous avez parlé de la double peine pour ceux qui paient les impôts fonciers. Si je baisse le prix du repas, cela va être encore plus la double peine, puisque nous allons être obligé d'avoir une participation plus forte pour celui qui ne bénéficie pas. Moi j'ai une règle, j'essaie ; pas là-dessus. S'agissant de votre question pour les centres de loisirs sans hébergement, la garderie préscolaire et postscolaire, nous nous sommes rendu compte que, là, nous étions un peu larges, que la tarification était un peu élevée. Nous étions loin d'avoir une participation de la commune ; enfin, de la collectivité, aussi forte. Donc, nous avons proposé, Christian Thévenot et moi, de ne pas l'augmenter. C'est pour cette raison que là, je ne pouvais pas faire du gras... enfin, ne pas faire du gras. Mais quand on compare avec la participation de la collectivité pour la pause méridienne et la participation de la collectivité pour la garderie pré et postscolaire ou le ALSH, nous n'avions pas le même effort. C'est pourquoi nous avons proposé cela. »

M. THEVENOT précise : « Je vais dans beaucoup de conseils d'école et je n'ai pas entendu de remarques sur le prix du repas. »

Intervention de M. Heubert (non transmise)

*« Eh bien, tant mieux ! On ne sera pas d'accord sur ce sujet-là, cela peut arriver. Merci de l'explication. »*

M. THEVENOT ajoute : « Nous avons fait visiter à l'ensemble des parents d'élèves élus, la cuisine centrale, cela s'est très bien passé et nous n'avons pas eu de remarques. »

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

*« Je veux juste faire un complément parce que j'ai pu participer à cette commission scolaire et j'ai exprimé mon désaccord à Monsieur Thévenot, au même titre que Madame David. On a voté contre. Moi, je m'interroge aussi sur le quotient familial. Pourquoi le quotient familial n'est pas appliqué sur ces tarifs scolaires ? Et surtout, pour avoir une discussion plus récente dans une autre commission sur l'augmentation des tarifs ; certes, on est encore dans un contexte qui est inflationniste. On évoquait une augmentation de 2% sur des besoins qui sont plus secondaires parce qu'on était sur du loisir. Là, on est sur des besoins primaires. On parle d'une augmentation de 35% en deux ans. C'est vraiment très important. »*

M. le Maire répond : « Oui, mais c'est largement ce que nous avons subi. Encore une fois, la part de la collectivité est plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'était avant ces augmentations. Ça, c'est quand même le vrai juge de paix. Après, sur le quotient familial, pour moi, c'est un outil de ségrégation sociale, donc, c'est un autre sujet. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Je vais intervenir juste après sur les contentieux. Vous dites : c'est un outil de ségrégation sociale ! Il me semble que toutes les communes avoisinantes le font, même Enghien-les-Bains. Allez leur dire directement. On est la seule commune à ne pas faire de tarification dégressive sur la question de la restauration scolaire et des loisirs. Donc, je n'apprécie pas les propos que vous venez de tenir. »*

M. le Maire répond : « Écoutez, moi je connais des communes qui, à l'instar de ce que fait Soisy, ne font pas de quotient familial sur la restauration scolaire et pour les mêmes raisons que celles qui nous inspirent. Renseignez-vous ! Faites un peu de benchmarking et vous verrez. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Est-ce que vous pourriez nous donner un peu d'explications sur la 2024 - 189 du 10 juin 2024 ? Je vous la résume rapidement : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours d'annulation du permis de construire. »*

M. le Maire répond : « Vous savez que nous avons acheté, après de longues négociations, la maison dite « Gatti » - enfin, c'était son propriétaire - qui était à l'angle de la rue de Montmorency et de la rue du Puits Grenet et que nous avons le projet d'y faire un petit immeuble de dix logements de gabarit modeste, dans le genre de ce qui est un peu plus loin sur la rue du Puits Grenet, des logements sociaux, deux pièces et trois pièces. Et il y a un voisin qui dit que ce n'est pas bien, que ce n'est pas réglementaire, etc. Nous sommes attaqués, c'est le permis qui est attaqué. Donc, nous nous défendons. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« J'ai une autre question, Monsieur le Maire. Concernant le renouvellement des conventions d'occupation précaire, je vais relire vos propos pour que l'on soit sûr de ce que vous m'avez répondu la dernière fois parce que ma question dépend de ce que vous m'avez dit. Soit il est destiné à être*

*détruit, à être vendu dans le cadre d'une opération plus globale, et puis, on les utilise pour loger des personnes à qui cela rend service, puisque le loyer est très modéré, etc. Donc, ma question est très simple. Sur les cinq renouvellements de baux que nous avons, est-ce que vous pouvez m'indiquer ceux qui devaient être détruits, ceux qui devaient être vendus, et ceux à qui on rend service ? »*

M. le Maire répond : « Non ! Alors, aujourd'hui, je ne peux pas vous l'indiquer, parce que c'est en fonction de ce qui se passera sur les bâtiments voisins existants. Le fait que nous ayons acquis ces bâtiments, nous avons acquis un pavillon il n'y a pas très longtemps, c'était un peu défensif, parce que ce à quoi il était destiné par les acheteurs ne nous paraissait pas être très enviable pour les voisins. Très généralement ou bien ce sont des bâtiments que l'on achète et que l'on veut garder, c'est le cas, par exemple, pour les deux villas que nous avons achetées à EDF, rue du Petit Gril : les deux maisons jumelles. Celles-là, nous allons les réparer pour y loger des employés de la commune. Ce que j'ai dit, c'est quand vous avez une COP par rapport à un bail, vous avez effectivement un loyer très avantageux, mais vous n'avez pas la protection du locataire, puisque comme vous avez une convention d'occupation précaire, lorsqu'on vous dit de partir, vous partez. Oui, j'ai dit : cela rend service, parce qu'effectivement, il y a des gens qui peuvent se loger ici dans des conditions avantageuses et le jour où on casse, on casse. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous dire : on a acheté ça et on va le casser. Ce que je peux vous dire, c'est que dans votre rue, par exemple, rue Carnot, nous avons acheté petit à petit. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Merci de dévoiler à tout le monde où j'habite. J'adore votre discrétion. »*

M. le Maire ajoute : « Là, c'est destiné à être détruit. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Donc, je pourrais vous faire un mail avec les adresses des biens et vous pourrez me répondre précisément sur les biens concernés, dans quel cadre ils rentrent ? Je vous donne un exemple : rue Roger Mangiameli, juste à côté. J'aimerais savoir, sur ce bien-là, dans quel cadre il correspond ? Est-ce qu'il doit être détruit, vendu ou il est juste... on rend service, tout simplement ? »*

M. le Maire répond : « Rue Roger Mangiameli, nous l'avons acheté aux services fiscaux à un prix tout à fait intéressant. Nous ne savons pas encore ce que l'on va en faire. Il y a, peut-être, à terme, l'association des Portugais à reloger, si l'avenue du Paris se fait, puisque lui n'est pas frappé par l'alignement. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Donc, il ne rentre pas dans ces trois cases ? »*

M. le Maire répond : « Il rentre dans une réserve foncière. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Donc, ce n'était pas dans la réponse que vous m'avez formulée, d'où mon interrogation ; parce que je suis passé aujourd'hui, rue Mangiameli et j'ai trouvé intéressant de voir ce pavillon occupé par quelqu'un. Je trouve cela bien que l'on puisse se dire dans quel cadre il est situé par la ville. C'est pour ça que je vous interroge aujourd'hui. »*

M. le Maire répond : « Vous savez, domaine privé de la commune, nous devons avoir 60 logements aujourd'hui. Donc, nous logeons effectivement et, en grande majorité avec des conventions d'occupation précaire, pas toutes, essentiellement du personnel de la ville. Après, il y a effectivement des personnes qui bénéficient un peu de logements d'urgence. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Sur ça, je ne dirai rien. Je sais que cet été, vous avez aidé une dame qui dormait dans sa voiture... »*

M. le Maire précise : « Elle est un peu compliquée. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Mais je sais que c'est le cas, mais sur certains types, je m'interroge. Donc, ma dernière question pour finir : est-ce que c'est possible de consulter les baux, tout simplement ? »*

M. le Maire répond : « Bien sûr ! Je veux dire, les baux... d'ailleurs, lorsqu'on les renouvelle, ils sont publiés sur les décisions du Maire. »

M. CORCEIRO répond que oui.

M. le Maire précise : « C'est une décision du Maire. À chaque fois qu'il y a une décision du Maire, elle est exposée et vous pouvez en prendre connaissance. Elle est jointe, d'ailleurs, à la convocation du Conseil. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Il n'y a pas de bail avec l'intitulé du bail et le nom. Si on veut le consulter, on peut. Vous me confirmez ? »*

M. le Maire répond que oui.

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Parfait. Merci, Monsieur le Maire, vous m'avez répondu. »*

Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« La décision 201. Vous pouvez nous donner des informations sur l'annulation de la préemption par le tribunal administratif. Quelle est la raison avancée par le tribunal ? »*

M. le Maire répond : « Nous sommes propriétaires de deux parcelles et il y a une parcelle du milieu qui a été achetée. Nous ne qualifions rien du tout là-dessus. Nous avons donc préempté en disant : là, effectivement, nous avons un projet. En première instance, les juridictions ont considéré que celui-ci n'était pas assez précis alors que ce projet est quand même assez précis. Cette espèce de jurisprudence devient un peu compliquée parce que si les collectivités doivent avoir un projet au niveau de l'avant-projet détaillé pour chaque bien qui est soumis à préemption, cela veut dire que l'on passe un budget extraordinaire à faire des études et peut-être pour rien, car je suis assez fier puisque depuis que je suis Maire, je n'ai jamais exproprié, tout s'est passé à l'amiable. Nous avons préempté. Naguère, lorsqu'il y avait accord sur la chose et sur le prix, la préemption par la collectivité n'était pas remise en cause. Il y a accord sur la chose et sur le prix. Les domaines disent : « à ce prix-là vous pouvez acheter ». Monsieur Dupont achète à Madame Durand. Monsieur Dupont, c'est la ville qui achète à sa place. Madame Durand a son argent et tout était bien. Aujourd'hui, c'est un peu plus compliqué. Donc, cela nous gêne. Pourquoi ? Parce que ce sont des terrains en longueur. Nous sommes propriétaires du terrain en longueur à droite et du terrain en longueur à gauche. Là, c'est le terrain en longueur du milieu, avec une maison et nous voulons avoir l'ensemble des trois parcelles pour réaliser, là encore, un petit lotissement de neuf maisons individuelles. Voilà, c'est le projet. Nous avons un projet relativement détaillé. En première instance, nous faisons appel, ensuite nous verrons bien. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Alors, je précise juste, parce que j'ai visité, notamment cette parcelle en 2020, que c'est un espace extrêmement boisé. Donc, je m'interroge en fait sur ce type de projet dans ce lieu-là. »*

M. le Maire répond : « Vous savez, je ne crois pas que l'acheteur et l'acquéreur évincé, selon les termes, se destine à garder les arbres. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

W

## RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai- 22	Tribunal Administratif	2207391	<b>Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	<b>SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes</b>	<b>MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT</b> – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 25 avril 2024. Audience de mise en l'état prévue le 14 novembre 2024 pour faire le point sur la médiation en cours	3 666.49
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2202671	<b>Commune c/ SCI du Grand Sentier</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022</b> – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande présentée par la SCI Grand Sentier.	7 560
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	<b>Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	<b>M. et Mme ANAR c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency. Jugement du 14 juin 2024 : annulation de la décision de préemption pour défaut de projet réel d'action ou d'opération d'aménagement à la date de la décision	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	<b>M. et Mme STOURBE c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	6 480

21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situe 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	6 480
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel		Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	3 600

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

Point n°24 : QUESTIONS DIVERSES

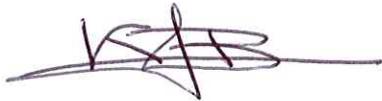
M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal, ainsi qu'une bonne rentrée et les invite à l'inauguration des tennis le lendemain ainsi que pour les inaugurations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 08 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Bania KRAWEZYK

Le Maire,  
Vice Président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO